**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Archäologie und Kunstgeschichte =

Revue suisse d'art et d'archéologie = Rivista svizzera d'arte e d'archeologia = Journal of Swiss archeology and art history

**Herausgeber:** Schweizerisches Nationalmuseum

**Band:** 3 (1941)

Heft: 1

**Artikel:** Inscriptions latines de St-Maurice et du Bas-Valais

Autor: Collart, Paul

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-162679

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Inscriptions latines de St-Maurice et du Bas-Valais

#### PAR PAUL COLLART

(PLANCHES 1-4)

L'Abbaye de St-Maurice, dont l'église renferme un trésor d'orfèvrerie somptueux, justement renommé, possède aussi quelques souvenirs d'un passé moins brillant, mais plus ancien, dignes de retenir l'attention. Ce sont les inscriptions romaines de la région, dont Mommsen a dressé l'inventaire1), et qui ont été rassemblées, en 1886, dans le vestibule du monastère, par les soins de M. le chanoine P. Bourban. Depuis lors, cette collection épigraphique s'est enrichie de documents nouveaux, découverts soit au cours des fouilles dirigées pendant une longue suite d'années par M. le chanoine Bourban, dans le but de reconstituer l'histoire des bâtiments abbatiaux2), soit fortuitement, à St-Maurice même et dans quelques localités des environs. Plusieurs de ces textes ont été signalés dans des publications diverses; d'autres sont demeurés inédits. En raison de l'intérêt qu'ils présentent, il a semblé opportun à M. le chanoine L. Dupont-Lachenal, président de la Société d'Histoire du Valais romand, de les recueillir dans une même étude, et d'y adjoindre les inscriptions de St-Maurice précédemment connues. Il a bien voulu nous charger de ce soin, aussi tenons-nous à lui en exprimer d'emblée notre très vive et très sincère gratitude. On trouvera donc, réunies dans le présent article, toutes les inscriptions d'époque romaine actuellement conservées à l'Abbaye, quelle qu'en soit la provenance, et d'autres, découvertes dans les villages voisins de Vionnaz et de Massongex, qui se rattachent naturellement à cet ensemble.

C'est pour nous un agréable devoir de dire combien notre tâche fut rendue aisée par l'accueil que nous avons trouvé à l'Abbaye, et de remercier respectueusement Mgr. Burquier, évêque titulaire de Bethléem, abbé de St-Maurice, et MM. les chanoines Léon Dupont-Lachenal et René Gogniat, pour l'intérêt dont ils ont soutenu notre travail. Après en avoir pris l'initiative, M. le chanoine L. Dupont-Lachenal nous a procuré toutes facilités pour étudier sur place et photographier les pierres; il nous a aidé à vérifier des lectures douteuses; il nous a accompagné à Sion; il a rassemblé pour nous les publications antérieures des inscriptions de St-Maurice et nous a libéralement ouvert la bibliothèque de l'Abbaye; il a bien voulu, enfin, relire notre travail et l'enrichir de maintes observations. Qu'il trouve ici l'expression de notre gratitude pour son inépuisable

<sup>1)</sup> Th. Mommsen, Inscriptiones Confoederationis belveticae latinae, p. 4 à 6; CIL, XII, p. 24 à 26.

<sup>2)</sup> Sur ces fouilles, cf. notamment J. Michel, ASA, 1896, p. 103 à 112 et pl. VII à IX = Mélanges..., t. I, mémoire XIII; P. Bourban, Mélanges..., t. II, p. 247 à 288; ASA, 1905/06, p. 18 à 22; 1906, p. 132 à 142; 1912, p. 194 à 213 et pl. XX; 1916, p. 269 à 285; 1917, p. 255 à 263 et pl. XXXI à XXXV; 1918, p. 23 à 25 et pl. I—II. Cf. N. Peissard, La découverte du tombeau de saint Maurice, St-Maurice, 1922, p. 21 à 31; ASA, 1924, p. 92 sqq.; et J. Gantner, Histoire de l'Art en Suisse, t. I, p. 20s. et fig. 20.

obligeance. A cet hommage, il convient d'associer ceux qui se sont intéressés autrefois aux antiquités romaines de St-Maurice, qui ont contribué à les faire connaître et en ont assuré la conservation. Nous pensons particulièrement, après Th. Mommsen, à MM. les chanoines P. Bourban, Boccard et Pinguin<sup>2 bis</sup>), ainsi qu'à M. l'ingénieur J. Michel.

Dans les indications bibliographiques qui accompagnent ci-après chaque inscription, le renvoi au Corpus implique celui à toute la bibliographie antérieure, exhaustivement rassemblée par Th. Mommsen, et que nous nous sommes abstenu de reproduire à nouveau. Les ouvrages cités sont à joindre à ceux dans lesquels ont été publiées des inscriptions romaines du Valais, et dont Mommsen a dressé la liste<sup>3</sup>). Outre les sigles habituels, familiers aux épigraphistes, nous avons utilisé les abréviations suivantes, que nous indiquons ici une fois pour toutes:

ASA: Anzeiger für schweizerische Altertumskunde ou Indicateur d'antiquités suisses.

Mélanges . . . : Mélanges d'histoire et d'archéologie de la Société helvétique de St-Maurice; t. I, 1897; t. II, 1901.

DHBS: Dictionnaire historique et biographique de la Suisse.

Ann. val.: Annales valaisannes, bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand.

N. Peissard: N. Peissard, La découverte du tombeau de saint Maurice, martyr d'Agaune, à St-Maurice en Valais, St-Maurice, 1922.

Stähelin2: F. Stähelin, Die Schweiz in römischer Zeit, 2e ed., Basel, 1931.

1º Massongex. Autel rectangulaire mouluré haut et bas et orné de reliefs sur les quatre faces. La partie supérieure est ornée, au dessus de la mouluration partiellement détériorée, d'une phiale à bouton entre deux cornes en forme de volutes. Sur la face principale, inscription latine de 4 lignes.

Dimensions du monument: hauteur, 100 cm.; largeur, 57 cm.; épaisseur, 27 cm.; au corps: hauteur, 61 cm.; largeur, 44 cm.; épaisseur, 20 cm. Hauteur des lettres: 3 cm. Ligature ph (l. 2). Gravure assez négligée.

Pl. 2, fig. 2.

Cf. J. B. Bertrand, Ann. val., VIII, 1933, p. 2028.; J. E. Tamini, Essai d'histoire de Massongex, 1934, p. 108. et deux planches hors-texte.

### IOMVSL DAPHNVSCI SI DISPENSATO VICAR

I(ovi) O(ptimo) M(aximo) v(otum) s(olvit) l(ibens) [m(erito)] / Daphnus.... / dispensato[ris] / vicar(ius).

« A Jupiter Très-bon, Très-grand, Daphnus ...., suppléant du percepteur, s'est acquitté de son voeu volontiers, ainsi qu'il convenait. »

Cet autel votif, découvert fortuitement à Massongex, au cours de l'été 1931, est aujourd'hui conservé à St-Maurice, dans le vestibule de l'Abbaye. La dédicace à Jupiter Optimus Maximus, gravée sur la face principale, est surmontée d'une guirlande suspendue et enrubannée, sculptée en fort relief. Sur les autres faces sont représentés, de même manière, les attributs de la divinité à laquelle le monument était consacré: sur la face postérieure, un aigle aux ailes éployées, debout sur un globe; sur chacune des faces latérales, un foudre fuselé, hérissé de dards, tenu par une main droite fermée.

La partie droite de l'inscription a disparu avec l'usure de la pierre, qui est ici un gneiss du pays, assez friable, et non le calcaire du Jura des carrières de la Lance que les Romains ont utilisé le plus

<sup>&</sup>lt;sup>2bis</sup>) Les recherches du chanoine Bourban, déjà nommé, sont mentionnées supra, note 2; le chanoine Boccard est l'auteur d'une Histoire du Vallais, parue à Genève en 1844, où plusieurs inscriptions latines de St-Maurice sont reproduites; en 1722, le chanoine Pinguin s'était déjà intéressé à ces textes et les avait copiés sur un feuillet aujourd'hui conservé à la bibliothèque de l'Abbaye.

<sup>3)</sup> CIL, XII, p. 21.

souvent pour leurs monuments dans le Bas-Valais<sup>4</sup>). La restitution des lignes 1 et 3 ne présente pas de difficultés. Il n'en est pas de même pour la ligne 2: là, les traces de lettres évanescentes qui subsistent sur la pierre sont brouillées par celles d'une peinture dont une main bien intentionnée, mais mal experte, a voulu rehausser les caractères gravés; nouvel exemple d'une pratique maintes fois condamnée, qui sévit encore dans nos musées<sup>5</sup>), et dont la plupart de nos textes ont subi les fâcheux effets. Il est ainsi devenu difficile de discerner les restes authentiques des mots qui terminaient la ligne 2. On peut toutefois présumer, d'après le nom, Daphnus, du dédicant, la condition servile de celui-ci, et son origine étrangère; sans doute la fin de la ligne précisait-elle de qui ce personnage était l'esclave<sup>6</sup>). La même présomption s'affirme dans la suite du texte.

Daphnus se donne le titre de vicarius dispensatoris. On rencontre des dispensatores au service de l'Etat, comme à celui de riches particuliers; c'étaient des caissiers, des percepteurs<sup>7</sup>). En l'absence d'une précision formelle, il est souvent difficile de définir quelles étaient exactement dans chaque cas leurs attributions; on peut toutefois ici risquer une hypothèse. Parmi les postes si divers occupés par des dispensatores au sein de l'administration impériale, dans les travaux publics, les finances, les loisirs, l'approvisionnement, l'armée, il faut noter particulièrement ceux qui se rapportent à la perception des impôts; il y avait des dispensatores dans les bureaux du cens et de l'annone, dans ceux du fisc provincial et de la taxe sur les successions8). Or St/Maurice, station de la route, au passage obligé du défilé, était le siège, à l'époque romaine d'un poste de douane; deux inscriptions trouvées sur place en mentionnent expressément les agents<sup>9</sup>). Il est donc fort tentant de voir aussi dans notre Daphnus l'un de ceux-ci, plutôt que l'intendant d'un domaine privé. Nombreux sont les exemples de vicarii au service des dispensatores employés par l'administration<sup>10</sup>), comme à celui des percepteurs de la douane<sup>11</sup>). Il est vrai que ceux-ci portent le plus souvent le titre de vilicus ou de contrascriptor, et que le premier est seul attesté à St-Maurice; mais l'appellation dispensator, à la fois si voisine et si adéquate, s'appliquant à un fonctionnaire de l'impôt, ne saurait ici surprendre<sup>12</sup>). Quelles que soient d'ailleurs leurs fonctions, publiques ou privées, et leur situation

<sup>4)</sup> Cf. J. Michel, Les pierres de taille employées à St-Maurice d'Agaune depuis le temps des Romains jusqu'à nos jours, Mélanges..., t. II, 1901, p. 153 à 159; P. Bourban, Les fouilles aux basiliques de St-Maurice d'Agaune, chap. III: Les trois carrières romaines des matériaux de construction, ASA, 1917, p. 255 sqq. et 1918, p. 23 sqq.; Stähelin², p. 418.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>) On ne saurait assez mettre en garde ceux qui ont la responsabilité de nos collections lapidaires contre la funeste habitude de retoucher au pinceau les pierres inscrites; les inscriptions anciennement entrées au musée d'Avenches, par exemple, avec leurs lettres rouge sang pleines de bravures, donnent une triste idée des résultats d'un tel procédé.

<sup>6)</sup> Peut-on lire Caes(aris) ser(vus) ou vern(a), ce qui compléterait le texte de façon satisfaisante si le sens de dispensator est bien celui que nous suggérons? Les lettres encore discernables, sur la pierre, ne permettent pas de l'affirmer. Elles n'appellent, en revanche, nullement, la lecture Cassius des premiers éditeurs.

<sup>7)</sup> Cf. N. Vulič, dans de Ruggiero, Dizionario epigrafico, s. v. Dispensator, p. 1920 à 1923; G. Bloch, Dict. Ant., s. v. Dispensator, p. 280 à 286; Liebenam, dans Pauly-Wissowa, RE, s. v. Dispensator, col. 1189 à 1198.

<sup>8)</sup> Cf. N. Vulič, loc. cit.; G. Bloch, loc. cit.; Liebenam, loc. cit.

<sup>9)</sup> Cf. infra, nos 4 et 21.

<sup>10)</sup> Cf. les exemples cités par N. Vulič, loc. cit., p. 1923, par G. Bloch, loc. cit., p. 286, par Liebenam, loc. cit., col. 1192, et notamment l'épitaphe, trouvée à Rome, de ce Musicus, Ti. Caesaris Augusti Scurranus, disp(ensator) ad fiscum Gallicum provinciae Lugdunensis, qui avait a son service seize vicarii (CIL, VI, 5197).

<sup>11)</sup> Cf. O. Hirschfeld, Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian, 2e éd., Berlin, 1905, p. 86 s. et 88.

<sup>12) «</sup> Dispensatoren sind nicht bezeugt », a écrit O. Hirschfeld dans son chapitre sur les vectigalia (op. cit., p. 88, note 4), manifestant ainsi son étonnement de ne pas rencontrer ce titre dans les inscriptions relatives aux agents de cette administration. On pourrait cependant faire état, avec la nôtre, des inscriptions de Langres que R. Cagnat (Dict. Ant., s. v. Portorium, p. 588) n'a pas hésité à ranger au nombre de celles qui concernent la quadragesima Galliarum (CIL, XIII, 5697: ...Lucrio / Aug. Ti(?)disp...; 5698:...Crescens / Iuliorum / disp. fil. / et Paullinus / contrascriba), et de celle que fit graver, en l'honneur de son supérieur le procurateur de Bétique, Irenaeus, Aug(usti) n(ostri) ver(na), disp(ensator) portus Ilipensis (CIL, II, 1085); ce personnage était un percepteur du droit de douane. Cf. G. Bloch, Dict. Ant., s. v. Dispensator, p. 283.

de fortune, les dispensatores étaient des esclaves<sup>13</sup>); à plus forte raison en était-il ainsi pour les vicarii, leurs subalternes.

Comme on l'a souvent noté, les grandes voies de communication ont joué un rôle important dans la diffusion des croyances. L'autel dédié par Daphnus à Jupiter Capitolin est un jalon de plus sur la route qui conduisit le grand dieu romain jusqu'en Helvétie. Assimilé à un ancien dieu indigène, dont le souvenir persista dans une épithète, *Poeninus*, Jupiter Optimus Maximus reçut, au sommet du Grand St-Bernard, d'innombrables hommages<sup>14</sup>); et le premier bourg helvète que touchait la route, Minnodunum, lui avait élevé un sanctuaire<sup>15</sup>). Entre ces deux points, dans plusieurs localités du Bas-Valais, on a exhumé des monuments romains consacrés à ce dieu: à Ardon<sup>16</sup>), à Vionnaz<sup>17</sup>), à Massongex encore, où une trouvaille d'un grand intérêt est venue confirmer l'existence d'un culte vivace:

20 Massongex. Moitié incomplète d'une grande vasque de pierre, très fragmentée, pourvue extérieurement d'un haut rebord; à l'intérieur, entre ce rebord et une rainure circulaire assez prosondément creusée, est gravée une inscription latine de 5 lignes, un peu effacée; mortaise et trou de scellement sur le joint.

Dimensions du monument: diamètre (reconstitué), 268 cm.; distance du rebord à la rainure, 74 cm.; diamètre de la partie centrale, jusqu'à la rainure, 100 cm. Longueur de l'inscription, 59 cm.; hauteur totale, 37 cm. Hauteur des lettres: 4,8; 3,2; 3,2 et 4 cm. Ligature te, et a tout petit (l. 3).

Pl. 2, fig. 3.

Cf. J. B. Bertrand, Ann. val., VIII, 1933, p. 2038.; J. E. Tamini, Essai d'bistoire de Massongex, 1934, p. 11; Nouvelliste valaisan, 12 octobre 1934, p. 2.

# I O M CASSIVS CARANTINVS MIL LEG VIII AVGLABRVMVETVSTATE O ABSDESVORESTITVIT

L

I(ovi) O(ptimo) M(aximo) / Cassius Carantinus mil(es) / leg(ionis) VIII Aug(ustae) labrum vetustate / [c]o[nl]abs(um) de suo restituit / [v(otum)s(olvit)] l(ibens) m(erito).

« A Jupiter Très-bon, Très-grand. Cassius Carantinus, soldat de la 8ème légion Auguste, a réparé à ses frais cette vasque, abîmée par le temps. Il s'est acquitté de son vœu volontiers, ayant obtenu ce qu'il désirait. »

Les fragments de ce curieux monument on été découverts en 1931 à Massongex, en même temps que l'autel de Daphnus, dédié à la même divinité. Ils ont été étudiés avec beaucoup de soin par M. J. B. Bertrand<sup>18</sup>). En 1934, ils furent transportés à Sion, par les soins de l'archéologue cantonal, M. P. Courthion, et assemblés dans l'enceinte du château de Valère, à droite du chemin, où ils se trouvent actuellement.

La lecture de l'inscription ne présente pas de difficulté; quelques lettres des lignes 3 et 4, endommagées par une cassure, se restituent sans peine. On ne doit pas hésiter, notamment, à reconnaître, à la ligne 3, la mention de la legio VIII Augusta, qui fut envoyée en 70 au nord des Alpes,

5.

<sup>13)</sup> Cf. N. Vulič, loc. cit., p. 1922s.; G. Bloch, loc. cit., p. 285; Liebenam, loc. cit., col. 1191.

<sup>14)</sup> Cf. Stähelin<sup>2</sup>, p. 328 à 332; CIL, V, 6863 à 6894; W. Deonna, ASA, 1909, p. 302 et pl. XVII.

<sup>15)</sup> CIL, XIII, 5043: Iovi O. M. ... hoc templum...; cf. CIL, XIII, 5042 et P. Collart, Rev. suisse d'Art et d'Archéologie, I, 1939, p. 16.

<sup>16)</sup> P. Bourban, Inscriptions romaines trouvées à Ardon, Mélanges..., t. I, 1897, mémoire V: Iovi O. M. / I. (?) Condius / Rufus / v. s. l. [m.].

<sup>17)</sup> Cf. infra, no 3.

<sup>18)</sup> Cf. Ann. val., VIII, 1933, p. 203 s.

et fit dès lors partie, jusqu'au IVe siècle, de la garnison de la Germanie Supérieure; elle avait son camp à Strasbourg (Argentorate)<sup>19</sup>). Le nom d'aucune autre légion n'est ici compatible avec le texte de l'inscription; d'ailleurs le chiffre VIII est encore reconnaissable sur la pierre, en dépit de la cassure qui l'entame<sup>20</sup>). Peut-être le soldat Cassius Carantinus, en consacrant une somme à la réparation d'un objet de culte dédié à Jupiter Optimus Maximus, s'acquittait-il d'un voeu formé longtemps auparavant, au même endroit, en prévision de son heureux retour: ayant achevé son temps de service en Germanie, il regagnait l'Italie par la voie, la plus directe, du Grand St-Bernard<sup>21</sup>); ou peut-être séjournait-il dans la région, détaché dans un petit poste affecté à la surveillance de la route, dont le tronçon voisin de Massongex était doublement important, en raison du passage du fleuve, près de ce village, et de la perception de l'impôt de la quadragesima Galliarum au défilé, tout proche, de St-Maurice<sup>22</sup>).

C'est toutesois dans le mot labrum (l. 3), et dans l'objet même que ce mot désigne, que réside le principal intérêt de la trouvaille. Les textes épigraphiques et littéraires montrent qu'un labrum n'avait pas toujours une destination religieuse<sup>23</sup>); aux champs, c'était la cuve où s'entassait la vendange, la récolte des figues, ou l'huile d'olive<sup>24</sup>); c'était, sur une place publique, la vasque où ruisselait un jet d'eau<sup>25</sup>); dans les thermes, c'était un bassin de bronze ou de marbre qui servait aux ablutions<sup>26</sup>). S'agissait-il d'ablutions rituelles, nous touchons au sens qu'il faut donner au mot labrum lorsqu'il désigne, comme ici, un objet de culte. Réceptacle pour l'eau lustrale, le labrum devint, à l'époque chrétienne, la cuve baptismale<sup>27</sup>). Qu'un labrum pût être consacré au culte d'une divinité, nous le savions déjà par une inscription d'Aquitaine<sup>28</sup>); et l'on ne manquera pas d'évoquer, à propos du labrum de Massongex, dédié à Jupiter capitolin, le souvenir des deux labra de marbre placés, à Rome, par Scipion l'Africain devant un arc élevé par lui, en 190 avant

<sup>19)</sup> Sur l'histoire de la legio VIII Augusta, cf. R. Cagnat, Dict. Ant., s. v. Legio, p. 1084; E. Clotz, Diss. de Fribourgen-Brisgau résumée dans Germania, VII, 1923, p. 42 sqq.; Ritterling, dans Pauly-Wissowa, RE, s. v. Legio, LXIII, col. 1642 à 1664. En dépit d'une opinion souvent répétée, Ritterling ne pense pas que cette légion séjourna quelques années dans la région de Langres, avant d'occuper le camp de Strasbourg (loc. cit., col. 1652); d'après Clotz (loc. cit.), elle serait demeurée cantonnée à Strasbourg jusqu'en 340.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup>) Aucune des légions VI ou VII n'a porté l'épithète Augusta; la leçon donnée par les premiers éditeurs de notre texte, est ici fautive.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup>) Cf. les dédicaces consacrées à Jupiter Pœninus, au sommet du Grand St-Bernard, pro itu et reditu (CIL, V, 6873 et 6875), et celle par laquelle un autre soldat de la VIIIe légion, qui avait accompli vingt-six ans de service, s'acquitta, lors de son passage à Genève, d'un vœu fait à Mithra (CIL, XII, 2587: deo invicto / Genio loci / Firmidius Se-/verinus, mil(es) / eg(innis) VIII Aug(ustae) p(iae) f(idelis) / c(onstantis) C(ommodae), stip(endiis) XXVI, aram / ex voto pro salute / sua v(otum) s(olvit) (ibens) m(erito). Posita / Muciano et Fabiano co(n)s(ulibus)).

<sup>22)</sup> Cf. infra, p. 11 et note 78.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup>) Sur le labrum, cf. Forcellini, Lexicon, s. v., III, p. 668; E. Saglio, Dict. Ant., s. v., p. 881 s.; Hug, dans Pauly-Wissowa, RE, s. v., col. 285 s.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup>) Cf. Verg., Georg., II, 6: spumat plenis vindemia labris; Colum., XII, 15, 3: in labra fictilia vel lapidea congerunt eas (ficos); Cat., XIII, 2: in cellam oleariam baec opus sunt:... labra olearia XIII...; Colum., XII, 52, 10: quod (oleum) deinde primum defluxerit in rotundum labrum protinus capulator depleat, et in fictilia labra, buic usui praeparata, defundat; sint autem in cella olearia tres labrorum ordines; etc.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup>) Cf., p. ex., Dessau, ILS, 5776 (inscription d'Afrique): ... et fistula plumbea cum epitonio aereo ad labrum lapideum aqua ut saliret aeque sua pecunia curaverunt.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup>) Cf. Cic., Ad fam., XIV, 20: labrum si in balineo non est, ut sit...; CIL, II, 5181 (Lusitanie); IX, 3677 (Marsi Marruvium); X, 817 (Pompéi); XIV, 2119 (Lanuvium) (= Dessau, ILS, 6891<sup>22</sup>, 5684, 5727, 5707).

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup>) Anastas. Bibliothec., De vitis Romanorum pontificum, t. I, Rome, 1718, p. 39: in labro (labium) fontis baptisterii agnum ex auro purissimo fundentem aquam, qui pensat libras 30; cf. aussi Isidor., Gloss. in sacr. script., VII, p. 412 (cité par Hug, loc. cit.): labium et labrum unum sunt, vas aeneum quadrangulum, in quo lavantur sacerdotes (ou, d'après la citation de Forcellini, loc. cit.: in quo lavantur infantes).

<sup>28)</sup> CIL, XIII, 919 (= Dessau, ILS, 3734): Tutelae Aug.,/Ussubio, labrum / Silvinus Sci-/pionis f. an-/tistes d.

J.-C., sur le chemin qui montait au Capitole<sup>29</sup>). L'examen de notre monument nous apprend qu'un labrum destiné aux ablutions avait l'aspect non, comme dans d'autres cas, d'un vase monté sur un pied, mais, pour parler irrévérencieusement, d'une sorte de tub. Il peut être intéressant de lui comparer le labrum de granit, d'aspect analogue, mais anépigraphe, découvert peu après à Vindonissa<sup>30</sup>). Certainement postérieure à l'installation de la legio VIII Augusta au nord des Alpes, la réfection de notre labrum peut dater du IIe siècle de notre ère; la gravure de l'inscription, assez peu soignée, ne permet pas de préciser davantage<sup>31</sup>).

Massongex avait livré déjà des vestiges attestant l'existence d'un établissement romain<sup>32</sup>). La trouvaille simultanée de deux monuments dédiés à Jupiter Optimus Maximus laisse supposer qu'il existait en cet endroit un sanctuaire; il est, en effet, peu probable que les morceaux du labrum, qui ne portent pas trace d'un remploi, aient été apportés d'ailleurs. On peut, en revanche, se demander, à la suite de cette double découverte, si l'autel précédemment trouvé dans le village vois in de Vionnaz, et dédié à la même divinité, ne proviendrait pas, lui aussi, de Massongex. En voici le texte:

3º Vionnaz. Autel rectangulaire mouluré haut et bas sur les quatre faces. Sur la face antérieure, inscription latine de 4 lignes.

Dimensions: hauteur, 116 cm.; largeur, 67 cm.; épaisseur, 53 cm.; au corps: hauteur, 51 cm.; largeur, 56 cm.; épaisseur, 42 cm. Hauteur des lettres: 7,7; 6; 6 et 6 cm. Gravure soignée.

Pl. 3, fig. 4.

Cf. P. Bourban, ASA, XIX, 1917, p. 261 et pl. XXXIII.

I O M T·VINEIIVS AMANDVS EX VOTO

I(ovi) O(ptimo) M(aximo) | T(itus) Vinelius | Amandus | ex voto.

« A Jupiter Très-bon, Très-grand, Titus Vinelius Amandus a consacré ce monument à la suite d'un vœu. »

Cet autel votif, trouvé en 1900, à Vionnaz, est aujourd'hui conservé dans l'enceinte du château de Valère, à Sion, tout près du précédent monument. Comme l'a bien noté M. P. Bourban, le dédicant portait certainement le même gentilice, Vinelius, que l'auteur de la dédicace au deus Sedatus trouvée en 1896 à St-Maurice<sup>33</sup>). La disparition de la barre transversale du L se rencontre à partir du IIe siècle<sup>34</sup>); la qualité de la gravure et le bel aspect du cippe, taillé dans un bloc de calcaire du Jura, n'incitent pas à considérer le monument comme plus tardif.

4º St-Maurice. Autel rectangulaire, dont la partie inférieure manque; la partie supérieure, moulurée, est brisée à gauche. A droite, corne peu proéminente, et, sur la face supérieure, trace circulaire. Sur la face antérieure, inscription latine de 8 lignes, dont la première est sur un bandeau de la moulure.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup>) Liv., XXXVII, 3, 7: P. Cornelius Scipio Africanus, priusquam proficisceretur, fornicem in Capitolio adversus viam, qua in Capitolium escenditur, cum signis septem auratis et equis duobus et marmorea duo labra ante fornicem posuit.

<sup>80)</sup> Cf. C. Simonett, ASA, 1936, p. 170 sqq. et fig. 12.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup>) Terminus post quem: 70 après J.-C. Il est probable que notre inscription est antérieure à 187 après J.-C., date à partir, de laquelle la legio VIII Augusta porte les épithètes pia fidelis constans Commoda (CIL, XI, 6053; cf. Ritterling, loc. cit., col. 1660), qui lui sont données, par exemple, sur une inscription datée de 201, trouvée à Genève (CIL, XII, 2587; cf. supra, p. 5, note 21); toutefois, cet indice a silentio n'est peut-être pas péremptoire.

<sup>32)</sup> Cf. A. Comtesse, Sur les vestiges de l'époque romaine retrouvés à Massongex, Ann. val., 1921, p. 236 à 240; J. E. Tamini, Essai d'histoire de Massongex, 1934, p. 9 à 14.

<sup>33)</sup> Cf. infra, no 6.

<sup>34)</sup> Cf. R. Cagnat, Cours d'épigraphie latine, 4e éd., p. 18.

Dimensions du monument: hauteur, 63 cm.; largeur, 56 cm.; épaisseur, 37 cm.; au corps: hauteur, 40 cm.; largeur, 47 cm.; épaisseur, 33 cm. Hauteur des lettres: 5,3 cm. (l. 1) et 3,5 cm. environ (autres lignes). Gravure profonde, mais peu soignée.

Pl. 3, fig. 5.

V M·A V G G

MERCVRIO SACR

MONTANVS AVGG

NN·VERN·A·V·V·STAT·

ACAVN·XXXX·GAL

AEDEMVETVSTAT

ONLABSAMRES

TITVIT

[N]um(inibus) Aug(ustorum). | Mercurio sacr(um) | Montanus, Aug(ustorum) | n(ostrorum) vern(a), a(gens) v(ices) v(ilici) stat(ionis) | Acaun(ensis) (quadragesimae) Gal[l(iarum)], | aedem vetustat[e] | [c]onlabsam res-/tituit.

« Aux Génies des empereurs. Montanus, esclave de nos empereurs, né dans leur maison, suppléant du percepteur du poste d'Acaunum du péage des Gaules, a consacré ce monument à Mercure et a relevé le temple abîmé par le temps. »

Trouvé au Martolet le 8 juin 1936, et déposé dans le musée du clocher de l'Abbaye, ce cippe est demeuré inédit. Dédié à la fois aux Génies des empereurs et à Mercure, il est le témoin le plus explicite que nous possédions sur le rôle de St-Maurice à l'époque romaine comme station sur la route à grand trafic qui, par-dessus les Alpes, mettait l'Italie en communication directe avec la Germanie Supérieure et la Belgique.

La dédicace aux numina des empereurs, qui se superpose à celle à Mercure, est un nouvel exemple de la faveur que connut cette dévotion à la fin du IIe et au IIIe siècle de notre ère dans la partie occidentale de l'Empire romain<sup>35</sup>). On invoquait ainsi la nature divine du souverain, son génie, son âme<sup>36</sup>). Ailleurs en Suisse, d'autres dédicaces, découvertes à Genève<sup>37</sup>), à Avenches<sup>38</sup>), à Pierre-Pertuis<sup>39</sup>), et, tout récemment, à Vidy<sup>40</sup>), débutent de même par les mots: numinibus Augustorum. Il s'agit manifestement ici de deux empereurs régnant ensemble, ayant porté simultanément le titre d'Auguste, ce qui nous fait descendre au moins jusqu'à la seconde moitié du IIesiècle; d'autres indices, nous le verrons, permettent de repousser jusqu'aux dernières années de ce siècle le terminus post quem de notre inscription<sup>41</sup>).

Mercure, dieu romain des marchands, patron des voyageurs, inventeur des routes<sup>42</sup>), recevait tout naturellement un culte dans un lieu de passage, tel que St-Maurice, relié directement à l'Italie

<sup>35)</sup> Cf. Stähelin2, p. 343, note 1.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup>) Cf. Pfister, dans Pauly-Wissowa, RE, s. v. Numen, col. 1282 sqq.; D. M. Pippidi, Le "numen Augusti", Rev. des études latines, IX, 1931, p. 83 à 111; Collart-van Berchem, Rev. bist. vaud., XLVII, 1939, p. 128.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup>) CIL, XII, 2596: numinibus / Aug(ustorum) / et dom(us) div(inae) / Victor Aug(usti) / lib(ertus) p(osuit) p(ecunia) s(ua).

<sup>38)</sup> CIL, XIII, 5079: numinib(us) Aug(ustorum) / et Genio col(oniae) Hel(vetiorum) / Apollini sacr(um) / Q. Postum(ius) Hyginus / et Postum(ius) Hermes lib(erti) / medicis et professorib(us) / d(e) s(uo) d(ederunt).

<sup>39)</sup> CIL, XIII, 5166: numini Augus-/t[or]um / via [d]ucta per M. / Du[n]ium Paternum / IIvir[um] col(oniae) Helvet(iorum).
40) Rev. bist. vaud., XLVII, 1939, p. 127sqq. et pl. I: numinibus Aug(ustorum), / nautae [lac]u Lemanno / qui Leuso[nn]ae consistunt / l(oco) [d(ato)] d(ecreto) d(ecurionum).

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup>) Règne simultané de Marc-Aurèle et Lucius Vérus: 161 à 169; mais la fonction qu'exerçait Montanus dans l'administration de la quadragesima Galliarum ne saurait être confiée à un esclave impérial antérieurement au règne de Commode (cf. infra, p. 9 s.); notre inscription date donc au plus tôt de 198, début du règne simultané de Septime-Sévère et Caracalla. La formule numinibus Aug(ustorum) se rapportant non à deux empereurs régnant ensemble, mais à la succession des empereurs envisagés collectivement, est tout à fait exceptionnelle (CIL, VII, 506; cf. Collart-van Berchem, Rev. hist. vaud., XLVII, 1939, p. 141, note 6).

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup>) Cf. Steuding, dans Roscher, Lexikon der Mythologie, s. v. Mercurius, col. 2813 sqq.; A. Legrand, Dict. Ant., s. v. Mercurius, p. 1816 et 1820; W. Kroll, dans Pauly-Wissowa, RE, s. v. Mercurius, col. 977 sqq.

par une voie importante. Il ne semble donc pas nécessaire d'expliquer ici sa présence, comme ailleurs en Suisse, par la persistance d'un vieux culte indigène, par l'extraordinaire faveur que connut le culte de Mercure en Gaule et en Germanie, où les très nombreuses dédicaces à ce dieu s'adressaient en réalité, le plus souvent, au principal dieu du pays, qu'on avait assimilé au Mercure romain<sup>43</sup>). L'influence de Rome s'était de bonne heure imposée au Valais; des monuments érigés officiellement en l'honneur d'Auguste et de sa famille en font foi<sup>44</sup>). Il est probable qu'avec elle, divers cultes romains franchirent les Alpes; nous venons d'en voir un exemple<sup>45</sup>). Les trois dédicaces à Mercure découvertes en Valais s'adressent apparemment au Mercure romain; rien, dans ces textes, n'évoque le dieu gaulois<sup>46</sup>); et l'on ne songerait guère à mettre en doute l'origine italienne de ce culte si l'on n'avait recueilli à St-Maurice même, et jusqu'à Sierre, des indices non équivoques d'influences celtiques<sup>47</sup>). Notre inscription nous apprend que Mercure possédait un temple à St-Maurice; lorsqu'elle fut gravée, ce temple existait sans doute depuis longtemps, puisqu'il tombait alors en ruines (vetustate conlabsam).

Bien qu'esclave, l'auteur de la dédicace n'était pas dans une situation de fortune précaire, ayant pu faire les frais de la restauration de cet édifice. C'était un fonctionnaire de l'administration impériale de la quadragesima Galliarum. Des textes épigraphiques en assez grand nombre nous renseignent sur l'organisation de cet impôt<sup>48</sup>). Taxe du quarantième ad valorem (2½%) sur le trafic entre l'Italie et la Gaule, il frappait les marchandises qui franchissaient les limites de la circonscription douanière. Grâce aux inscriptions relatives aux agents de la quadragesima Galliarum, on a pu retracer ces limites et dresser une liste des postes de perception<sup>49</sup>). Trois de ces postes (stationes) se trouvaient sur le territoire de la Suisse actuelle: à Zurich<sup>50</sup>), à Genève<sup>51</sup>), enfin à St-Maurice<sup>52</sup>). L'existence de ce dernier nous était connue déjà par l'épitaphe de la fille d'un percepteur (vilicus), découverte en 1896 dans les bâtiments mêmes de l'Abbaye<sup>53</sup>), et par une dédicace au Genius

<sup>43)</sup> Caes., Bell. Gall., VI, 17; Tac., Germ., 9. Cf. J. Toutain, Les cultes païens dans l'Empire romain, t. I, p. 307 sqq.; Heichelheim, dans Pauly-Wissowa, RE, s. v. Mercurius, col. 982 sqq.; Stähelin², p. 502.

<sup>44)</sup> Dédicaces à Auguste, par les Seduni et les Nantuates, à Sion et à St-Maurice (CIL, XII, 136 et 145; cf. infra, no 7); à Caius César à Martigny (CIL, XII, 141); à Lucius César, à Drusus le Jeune, à Caligula, ces deux dernières par les quatre cités du Valais, encore à St-Maurice (CIL, XII, 146, 147, et infra, nos 8 et 9).

<sup>45)</sup> Cf. supra. p. 4.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup>) Avec la nôtre, CIL, XII, 132 (Sierre): Mercurio / L. Valerius / Optatus / v. s. l. m.; et P. Bourban, Inscriptions romaines trouvées à Ardon, Mélanges..., t. I, mémoire V: T. Cominius / Exoratus / et Statia / Quintul[a] / Mercurio / [a]ram et... Les trois dédicants portent des noms romains (cf. cependant, pour le gentilice Cominius, A. Holder, Alt-celtischer Sprachschatz, s. v., col. 1073); en outre, ici, Montanus est un fonctionnaire impérial. D'autre part, dans aucun de ces textes, le nom de Mercure n'est accompagné du mot deus, ni d'une épithète caractéristique, ce qui impliquerait sans conteste l'origine celtique de la divinité (cf. Heichelheim, dans Pauly-Wissowa, RE, s.v. Mercurius, 2), col. 982 sqq.; Stähelin², p. 500).

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup>) Par exemple dans le nom même de St-Maurice, Acaunum (cf. infra, p. 9), et à Lens, près de Sierre, dans une dédicace à une divinité spécifiquement gauloise, Cantismerta (CIL, XII, 131: Cantismerte / L. Quartillius / Quartinus / l. m.; cf. Stähelin², p. 482, et A. Holder, op. cit., s. v. Cantismerta, col. 751). Cf. aussi Stähelin², p. 463.

<sup>48)</sup> Cf. R. Cagnat, Dict. Ant., s. v. Portorium, notamment p. 587 s.; et le chapitre de O. Hirschfeld sur les vectigalia dans Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian, 2e éd., Berlin, 1905, p. 77 à 92, passim.

<sup>49)</sup> Cf. R. Cagnat, loc. cit.

<sup>50)</sup> CIL, XIII, 5244 (= Dessau, ILS, 1562): D(is) M(anibus). / Hic situs est / L. Ael(ius) Urbicus, / qui vixit an(no) / uno, m(ensibus) V, d(iebus) V. / Unio, Aug(usti) lib(ertus), / p(rae)p(ositus) sta(tionis) Turicen(sis) / XL G(alliarum), et Ae(lia) Secundin(a), / p(arentes) dulcissim(o) f(ilio).

<sup>51)</sup> A. Cartier, ASA, 1918, p. 139 sqq. et fig. 7: D(is) M(anibus) / Aur(elio) Valenti, / Aug(usti) lib(erto), p(rae)p(osito) XL / Gall(iarum) stat(ionis) Gen(avensis), / Aur(elius) Eutyches / lib(ertus) et Eve[ntius?] / here[d(es) fac(iendum) cur(averunt)].

<sup>52)</sup> L'existence d'une statio de la quadragesima Galliarum à Maienfeld, sur la foi d'une inscription dont la lecture correcte demeure contestée (CIL, V, 5090 = Dessau, ILS, 1561), a été justement mise en doute (cf. Stähelin², p. 350s.).

<sup>58)</sup> Acaunensiae fil (iae) / Amaranthus / Aug(usti) n(ostri) vern(a), vil (icus) / XL Galliarum, et / Chelidon / parentes posue-/runt (infra, no 21).

stationis provenant d'un village voisin, Massongex<sup>54</sup>); nous avons vu qu'une autre dédicace, récemment exhumée au même endroit, est peut-être due, elle aussi, à l'un des agents de la douane55). Notre inscription nous apprend le nom officiel du poste de St-Maurice à l'époque romaine: statio Acaunensis quadragesimae Galliarum; on le trouve ici mentionné pour la première fois. C'est en souvenir de son séjour dans ce poste que le percepteur Amaranthus avait appelé sa fille Acaunen, sia<sup>56</sup>). Le nom d'Acaunum (ou Agaunum) s'est perpétué dans les écrits des auteurs chrétiens du VIe siècle<sup>57</sup>), et jusqu'à nos jours dans le nom même de l'Abbaye<sup>58</sup>). C'est un mot celtique qui signifie « pierre », « rocher »<sup>59</sup>). Il désigne les hautes parois rocheuses au pied desquelles s'élevèrent plus tard les bâtiments monastiques et qui, s'avançant jusqu'au Rhône, forment le défilé où vint tout naturellement s'établir, à l'époque romaine, le poste de douane, comme s'y établirent plus tard les péages de Faucigny et des évêchés<sup>60</sup>). On ne peut donc hésiter un instant, si l'on considère l'aspect des lieux, le sens du mot celtique acraunor, et l'endroit où furent décour vertes les deux inscriptions qui mentionnent la quadragesima Galliarum, à localiser la statio Acaunensis au passage étroit que franchit la route, entre le fleuve et la montagne qui le surplombe. Il est vrai que ce nom n'apparaît pas dans les itinéraires anciens, qui placent à douze milles d'Octodurus (Martigny) une station nommée Tarnaiae, qu'on identifie généralement aussi avec St-Maurice<sup>61</sup>). Nous reviendrons plus loin sur ce point<sup>62</sup>). Qu'il nous suffise ici d'avoir noté que l'emplacement du poste de douane est certain.

L'auteur de l'épitaphe d'Acaunensia porte le titre de vil(icus) (quadragesimae) Galliarum, ce qui nous aide à reconnaître ici, dans l'abréviation A·V·V·, le titre analogue d'a(gens) v(ices) v(ilici) stat(ionis) Acaun(ensis) (quadragesimae) Gall(iarum) (l. 3 à 5); tous deux sont des esclaves impériaux: Aug(usti) n(ostri) ou Aug(ustorum) n(ostrorum) vern(a). Ces inscriptions sont donc postérieures l'une et l'autre à l'introduction, sous Commode, d'un nouveau système de perception: précédemment, le fisc affermait l'impôt à des capitalistes (conductores), le plus souvent groupés en sociétés (socii publici ou portorii), qui prélevaient les droits par l'intermédiaire d'un personnel nombreux, en grande partie leurs propres esclaves; dès la fin du IIe siècle, au contraire, le régime de la perception directe remplaça celui de l'affermage, et l'administration de l'impôt fut soumise, dans chaque

54) Infra, no 5.

<sup>55)</sup> Cf. supra, no 1 et p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup>) Cf. supra, p. 8, note 53.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup>) Cf. Stähelin<sup>2</sup>, p. 118, note 6; Dessau, ILS, ad 9035.

<sup>58)</sup> Dite, au moyen âge, « la célèbre et royale abbaye de St-Maurice d'Agaune » ou « d'Acaune » (cf. J. Michel, ASA, 1896, p. 108), et aujourd'hui encore « St-Maurice d'Agaune ». Ce nom s'étend même à la ville, dont les habitants sont dits couramment « Agaunois ». Cf. aussi L. Dupont-Lachenal, Les abbés de St-Maurice d'Agaune, St-Maurice, 1929, p. 54 à 57.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup>) A. Holder, Alt-celtischer Sprachschatz, s. v. ac-auno-, col. 13; G. Dottin, La langue gauloise, p. 224. Cf. Stähelin², loc. cit.

<sup>60)</sup> E. Tamini, DHBS, s. v. Saint-Maurice, p. 680; cf. J. Gremaud, Documents relatifs à l'bistoire du Vallais, t. II (= Mém. et doc. de la Soc. d'bistoire de la Suisse romande, t. XXX), p. 375, § 975: ... quod vocatur pedagium de Fucigniaco et quod percipitur apud Sanctum Mauricium (1288); t. III (= ibid., t. XXXI), p. 98 s., § 1213: Humbertus de Columberio... vendit pedagium suum apud Sanctum Mauricium, vulgariter vocatum pedagium Fusciniani...; item pedagium suum nuncupatum pedagium quatuor episcopatuum... per dictum locum... (1304). — Sur la situation de St-Maurice en rapport avec son nom gaulois, cf. Acta Sanctorum, Febr., t. III, p. 741 A: Acaunus vester Gallico priscoque sermone, tam primitus per naturam quam nunc quoque per ecclesiam veridica praefiguratione Petri petra esse dignoscitur; ibid., Sept., t. VI, p. 342 D: ... legionem banc adversus mandata regia rebellem in Acaunensibus angustiis substitisse... Dans le ms. 256 d'Einsiedeln (IXe—Xe s.), cité par M. Besson (Monasterium Acaunense, Fribourg, 1913, p. 49) et par L. Dupont-Lachenal (op. cit., p. 56), on lit de même (f. 367): Acaunum accolae interpretacione gallici sermonis saxum dicunt.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup>) Itin. Anton., ed. Wesseling, p. 351; Tab. Peuting., segm. III, 3; Geogr. Ravenn., 4, 26. Cf. K. Miller, Itineraria romana, col. 75.

<sup>62)</sup> Cf. infra, no. 26.

circonscription, à des procurateurs impériaux, résidant dans les villes principales (leur siège était, pour la Gaule, à Lyon), tandis que des esclaves ou des affranchis impériaux assuraient le service des différents postes<sup>63</sup>). Notre Montanus appartenait à cette dernière catégorie de fonctionnaires; il remplaçait, à St-Maurice, le chef de poste (vilicus). Ce titre est le plus fréquent<sup>64</sup>); mais on en rencontre d'autres: librarius<sup>65</sup>), tabularius<sup>66</sup>) contrascriptor<sup>67</sup>), ou, de façon plus vague, praepositus<sup>68</sup>). Agent de la perception directe instaurée sous Commode, puisqu'il était un esclave impérial, Montanus précise qu'il était l'esclave d'empereurs régnant ensemble (Augg.nn.vern., l. 3-4)<sup>69</sup>) Dédiée à ces empereurs (l. 1), notre inscription n'est donc pas antérieure à 198, début du règne simultané de Septime-Sévère et Caracalla; on peut la dater avec certitude de la période qui s'étend de 198 à 212, s'il est vrai que la mention la plus récente d'un fonctionnaire de la quadragesima Galliarum soit de l'époque de Sévère Alexandre<sup>70</sup>).

5º Massongex. Partie supérieure d'un autel, mouluré en haut, et coupé en bas et à gauche. Sur la face antérieure, inscription latine de 8 lignes, dont la première est sur un bandeau de la moulure. Dimensions du monument: hauteur, 56 cm.; largeur, 30 cm.; au corps: hauteur, 35 cm.; largeur, 26 cm. Hauteur des lettres: 3,2 cm. environ Gravure nette, avec quelques irrégularités.

Pl. 3, fig. 6.

CIL, XII, 144. Cf. Stähelin<sup>2</sup>, p. 333 et note 2.

NORDD
GENIOSTA
ONISVIR
SPROBVS
ILESLEGXXII
ALEXANDR
NEPFIMPDN
XANDRO

[In ho]nor(em) d(omus) d(ivinae), / Genio sta-/[ti]onis, Vir-/[iu]s Probus, / [m]iles leg(ionis) XXII / [Pr(imigeniae)]

Alexandr-/[ia]n(a)e p(iae) f(idelis), imp(eratore) d(omino) n(ostro) / [Ale]xandro / [co(n)s(ule)...].

« En l'honneur de la famille impériale, au Génie du poste, Virius Probus, soldat de la 22ème légion Primigenia, alexandrine, pieuse, fidèle, sous le consulat de l'empereur notre maître Alexandre... »

Trouvé en 1820 dans le voisinage du village de Massongex, ce petit monument a été transporté à St-Maurice, où il fut placé d'abord dans le bâtiment de l'ancien théâtre<sup>71</sup>); il est aujourd'hui

<sup>63)</sup> Cf. O. Hirschfeld, Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian, 2e éd., Berlin, 1905, p. 81 sqq.; R. Cagnat, Dict. Ant., s. v. Portorium, p. 590 s.

<sup>64)</sup> Cf., par exemple, pour la Gaule, tant à l'époque de l'affermage, comme esclaves des socii, qu'à celle de la perception directe, comme esclaves ou affranchis impériaux, CIL, V, 7211, 7264, 7852 (= Dessau, ILS, 1854); CIL, XII, 717 et 2348 (= Dessau, ILS, 1565 et 4816); Dessau, ILS, 9035 (cf. infra, no 21); et, pour l'Illyrie, les exemples cités par O. Hirschfeld, op. cit., p. 88, note 4.

<sup>65)</sup> CIL, XII, 2227, 2252; CIL, XIII, 1814, 1817 (= Dessau, ILS, 1563).

<sup>66)</sup> CIL, V, 7214; CIL, XIII, 1814, 1817 (= Dessau, ILS, 1563).

<sup>67)</sup> CIL, V, 7213 (= Dessau, ILS, 1853); et peut-être CIL, XIII, 5698 et 5699.

<sup>68)</sup> CIL, V, 5090 (= Dessau, 1561); et les deux inscriptions de Suisse citées plus haut: CIL, XIII, 5244 (= Dessau, ILS, 1562); ASA, 1918, p. 1398qq. (Zurich et Genève; cf. supra, p. 8, notes 50 et 51).

<sup>69)</sup> Ce fait exclut la possibilité de voir dans Montanus un des esclaves impériaux qui, encore à l'époque de l'affermage, étaient affectés comme surveillants aux postes de perception, avec les mêmes titres de vilicus ou de tabularius (cf. O. Hirschfeld, op. cit., p. 83 et note 3).

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup>) CIL, VIII, 23 963 (= 822 = Dessau, ILS, 1347): inscription en l'honneur de C. Attius Alcimus Felicianus, qui fut vice-procurateur de la quadragesima Galliarum sous Sévère Alexandre (*Prosop. Imp. Rom.*, 2e éd., t. I, p. 272 et no 1349 cf. O. Hirschfeld, op. cit., p. 85, note 2). Il n'y eut pas simultanément deux Augustes depuis la mort de Géta (212) jusqu'à l'avènement des Gordiens (238).

<sup>71)</sup> Cf. Th. Mommsen, ad CIL, XII, 144.

encastré dans le mur du vestibule de l'Abbaye. Il a été scié à gauche et en bas, sans doute pour être réutilisé dans une construction; la reconstitution moderne de la partie supérieure de la pierre, qui répète symétriquement, à gauche, le profil de la mouluration, a négligé de tenir compte de ce fait.

Le dédicant était un soldat romain de la 22ème légion, qui fit partie de la garnison de la Germanie, où elle avait son camp à Mayence, de 92 ou 93 après J.-C. jusqu'à la fin du IIIe siècle<sup>72</sup>). On ne doit pas hésiter à restituer ici, au début de la ligne 6, l'épithète abrégée Pr(imigenia), par laquelle cette légion se distingue de la legio XXII Dejotariana, cantonnée en Egypte: bien qu'elle soit souvent omise dans les inscriptions<sup>73</sup>), le fait qu'une ou deux lettres de chaque ligne ont été emportées, à gauche, lors de la mutilation du monument, appelle impérieusement ce complément; en dépit de la leçon du Corpus, Ritterling l'a justement reconnu<sup>74</sup>). Les épithètes p(ia) f(idelis) (1.7) accompagnent habituellement le nom de la legio XXII Primigenia à partir de l'année 89; l'épithète Domitiana qui s'y adjoignait alors fut supprimée en 96, lorsque, à la mort de Domitien, la mémoire de ce prince fut flétrie. Enfin, l'épithète Alexandriana (l. 6-7) est un hommage au prince régnant; on la trouve accolée au nom de la legio XXII Primigenia dans un certain nombre d'inscriptions<sup>75</sup>), comme on lui trouve accolées, sous d'autres règnes, les épithètes Commodiana, Antoniniana, Severiana ou Gordiana76). Elle permet de dater notre inscription du règne de Sévère Alexandre (222 à 235 après J.-C.); déjà la formule liminaire, in bonorem domus divinae, la faisait descendre au delà du milieu du IIe siècle<sup>77</sup>). On en pourrait très exactement fixer l'année si le chiffre du consulat de ce prince, qui était indiqué à la ligne 9, n'avait disparu avec la partie inférieure de l'autel; Sévère Alexandre n'ayant été consul qu'en 222, 226 et 229, on peut du moins préciser que la dédicace a été gravée au cours d'une de ces trois années.

Virius Probus traversait-il la région ou y était-il temporairement fixé pour la surveillance de la route<sup>78</sup>)? Même dans ce dernier cas, le *Genius stationis* à qui s'adressait l'hommage de sa dédicace, était vraisemblablement la divinité protectrice du poste de la quadragesima Galliarum, expressément désigné dans l'inscription précédente sous le nom de statio Acaunensis, plutôt que celle d'un poste militaire, dont il n'est pas question ailleurs<sup>79</sup>). Vainement objecterait-on que le cippe a été découvert à Massongex; sa petite taille, sa forme maniable, les traces de remploi qu'il présente, montrent qu'il a pu être déplacé; si même il ne l'a pas été, la distance entre Massongex et St-Maurice est si réduite qu'on ne saurait s'étonner de rencontrer dans ce village une inscription relative au poste de douane. Il est certes loisible d'admettre qu'un détachement de soldats ait été chargé de la

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup>) Cf. Ritterling, dans Pauly-Wissowa, RE, s. v. Legio, LXXXI), col. 1797 à 1820. La legio XXII Primigenia avait été déjà cantonnée à Mayence sous Claude et Néron.

<sup>73)</sup> Cf. ibid., col. 1820.

<sup>74)</sup> Ibid., col. 1820, 1. 60.

<sup>75)</sup> CIL, XIII, 6708, 6716, 6749, 6752, 6769, 6993, 7335.

<sup>76)</sup> Cf. Ritterling, loc. cit., col. 1820.

<sup>77)</sup> Cf. R. Cagnat, Cours d'épigraphie latine, 4e éd., p. 168 et note 2.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup>) Des postes de surveillance, confiés à des soldats détachés de la 22ème légion, cantonnée à Mayence, et dépendant par conséquent du gouverneur de la Germanie Supérieure, furent établis, au IIIe siècle, le long des routes qui reliaient cette province à l'Italie à travers le plateau suisse (cf. Stähelin², p. 339 et note 3; Ritterling, *loc. cit.*, col. 1811). Nous avons vu que la présence à Massongex, vers la même époque, d'un soldat de la 8ème légion, cantonnée à Strasbourg, a été également constatée (*supra*, p. 4sqq., no 2).

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup>) H. Dessau, *ILS*, ad 9035: « Fortasse titulus St-Maurice repertus XII 144 ad stationem vectigalis, non ad stationem militarem pertinet.» F. Stähelin n'a pas hésité non plus à admettre que la divinité à qui s'adressait notre dédicace était le Génie protecteur du poste de douane (Stähelin², p. 333 et 474). La mention explicite de la *statio*, dans une inscription de St-Maurice (*supra*, p. 65qq., no 4), est venue confirmer cette opinion.

police de la route en cet endroit; la garde du pont sur le Rhône<sup>80</sup>) et celle du défilé d'Acaunum en devaient à la fois dépendre.

6º St/Maurice. Autel rectangulaire mouluré haut et bas sur les quatre faces. Sur la face antérieure, inscription latine de 5 lignes. Dimensions du monument: hauteur, 96 cm.; largeur, 67 cm.; épaisseur, 52 cm.; au corps: hauteur, 49 cm.; largeur, 60 cm.; épaisseur, 45 cm. Hauteur des lettres: 6,7; 6,3; 5,5 et 7 cm. Points séparatifs en forme de feuilles. Gravure négligée, mais bien marquée.

Pl. 3, fig. 7.

Dessau, ILS, 4685. Cf. J. Michel, ASA, 1896, p. 112 et pl. IX = Mélanges ..., t. I, mémoire XIII, p. 26s. et pl. X; P. Bourban, ASA, 1917, p. 261 et pl. XXXIV; N. Peissard, p. 26 et pl. IX; Stähelin², p. 498.

DEO SEDATO
T·VINEIIVS
VEGEIINVS
·II VIRAL·
D·S·D·D

Deo Sedato | T(itus) Vinelius | Vegetinus | (duum)viral(is) | d(e) s(uo) d(edit) d(edicavit).

«Au dieu Sedatus, Titus Vinelius Vegetinus, ancien duumvir, a offert et consacré ce monument à ses frais.»

Cet autel, en calcaire du Jura, fut extrait, le 26 septembre 1896, d'un mur du bâtiment de la bibliothèque de l'Abbaye, auquel il avait été incorporé au XVIIIe siècle<sup>81</sup>); on l'a transporté dans le vestibule, où il est aujourd'hui déposé. Le dieu auquel il est dédié est connu par quatre autres inscriptions de Pannonie, de Mœsie Supérieure et de Rhétie<sup>82</sup>); dieu non romain, comme l'indiquent assez le mot deus qui précède son nom et l'origine celtique assurée de ce nom<sup>83</sup>). Les relations qui existaient à l'époque romaine entre le Valais et la vallée du Danube, d'où proviennent les autres dédicaces, peuvent expliquer la présence de ce culte à St-Maurice: on sait que la vallée Pœnine ne fut détachée que sous Marc-Aurèle de la Rhétie, dont elle avait jusque-là dépendu<sup>84</sup>.) Notre inscription paraît toutefois postérieure à cette date: en raison du caractère négligé de l'écriture et de la forme de certaines lettres, on la fera volontiers descendre jusqu'au IIIe siècle<sup>85</sup>). Le dédicant

<sup>80)</sup> Sur les vestiges du pont romain sur le Rhône repérés près de Massongex, cf. J. E. Tamini, Essai d'histoire de Massongex, St-Maurice, 1934, p. 12.

<sup>81)</sup> Cf. J. Michel, ASA, 1896, p. 112, et Mélanges..., t. I, mémoire XIII, p. 26s.; N. Peissard, p. 21 sqq.

<sup>82)</sup> CIL, III, 3922: Sedato Aug(usto) sacrum, P. Paconius (a)edem et aram d(edit) d(edicavit); 10335: Sedato Aug(usto) sacrum, Publius Ael(ius) Crescens, magister coll(egii) centomariorum, v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito), Faustino et Rufino co(n)s(ulibus) (210 après J.-C.); 8086: Sedato Aug(usto), pro sal(ute) imp(eratorum) Severi et Antonin(i) Aug(ustorum), et Genio coll(egii) fabr(um), Q. Ael(ius) Antonin(us), dec(urio) primus bis(elliarius), magist(er) coll(egii) s(upra) s(cripti) d(edit) d(edicavit) (entre 198 et 211 après J.-C.); 5918 = 11929 = Dessau, ILS, 4686: Sedato sacrum cob(ors) I Bre(ucorum) ex v(oto) s(olvit), l(ibens) v(otum) s(olvit) c(ur)a(gente) Iul(io) Maximo dec(urione).

<sup>83)</sup> Cf. M. Ihm, dans Roscher, Lexikon der Mythologie, s. v. Sedatus, col. 597; Keune, dans Pauly-Wissowa, RE, s. v. Sedatus, a), col. 1010 à 1012; Stähelin², p. 498, et ASA, 1921, p. 25. — Si, parmi les exemples de Sedatus comme nom de personne, certains sont des dérivés purement latins du verbe sedare, d'autres ont une origine indubitablement gauloise (cf. Keune, loc. cit., b), col. 1020s.). Tel est aussi le cas du nom du dieu, signifiant « celui qui apaise, qui pacifie » (cf. A. Holder, Alt-celtischer Sprachschatz, s. v. Sedatus, col. 1428s.). A. von Domaszewski a supposé que Sedatus avait été assimilé à Vulcain par les Romains (Westdeutsche Zeitschrift, XIV, 1895, p. 55; cf. G. Wissowa, Religion und Kultus der Römer, 2e éd., p. 232, note 4).

<sup>84)</sup> Cf. Th. Mommsen, CIL, XII, p. 20; Stähelin<sup>2</sup>, p. 246. Et infra, p. 21 sqq.

<sup>85)</sup> Barres horizontales des E réduites; barre horizontale des L réduite ou inexistante; barre horizontale des T de longueur variable et parsois supprimée. Cf. R. Cagnat, Cours d'épigraphie latine, 4e éd., p. 14, 18 et 22.

porte un gentilice, Vinelius, que nous avons rencontré déjà dans la région<sup>86</sup>); son cognomen, Vegetinus, apparaît dans une autre inscription de St-Maurice<sup>87</sup>). C'était un ancien duumvir, l'un des principaux magistrats de la civitas Vallensium, dont le territoire englobait, à cette époque, celui des quatre cités plus anciennes. Précédemment, les Nantuates avaient officiellement fait graver l'inscription suivante:

7º St-Maurice. Trois fragments d'une plaque de calcaire portant les restes d'une inscription latine de 5 lignes. Dimensions: hauteur, 69 cm.; largeur, 60 cm. Hauteur des lettres: 8; 6; 4,5; 4,8 et 4,8 cm. Les T et les I dépassent les autres lettres, sauf à la l. 4. Les lignes sont indiquées par un trait incisé.

Pl. 4, fig. 8. Cf. pl. 25, fig. 28.

CIL, XII, 145 (= Dessau, ILS, 6754). Cf. Stähelin², p. 117 et note 3.

M P · C A E S A
DIVI·F·AVGVSTO
OSXI·TRIBUN·POTEST
ONTIFI MAX
NANTV SPATRON

[I]mp(eratori) Caesa[ri], / divi f(ilio), Augusto, / [c]o(n)s(uli) XI, tribun(icia) potest(ate) [X...], / [p]ontifi[ci] max(imo), / Nantu[ate]s patron[o].

« A l'empereur César Auguste, fils du divin Jules, onze fois consul, dans sa ...ième puissance tribunicienne, souverain pontife, et leur patron, les Nantuates ont élevé ce monument. »

Cette inscription a été vue déjà au XVIIe siècle à St-Maurice; elle était placée, en 1709, dans le mur du cimetière de l'église abbatiale; elle est aujourd'hui au nombre de celles qui sont encastrées dans le mur du vestibule de l'Abbaye<sup>88</sup>). C'est une dédicace des Nantuates à l'empereur Auguste, qu'ils honorent du titre de patron. La date de cet hommage peut être approximativement fixée à l'aide de la titulature impériale: le onzième consulat d'Auguste est de 23 avant J.·C., mais le titre de pontifex maximus ne lui fut décerné que le 6 mars 12 avant J.·C.; d'autre part, à partir du 1 ter janvier 5 avant J.·C., Auguste porte le titre de co(n)s(ul) XII<sup>89</sup>). L'inscription a donc été gravée entre le 6 mars 12 et le 31 décembre 6 avant J.·C., et le chiffre correspondant des puissances tribuniciennes qui doit être ici restitué, à la fin de la ligne 3, sera compris entre XI et XVIII<sup>90</sup>). Il est permis de préciser davantage: une dédicace à Auguste, conçue dans des termes presque identiques, avait été gravée par les soins d'une autre des cités du Valais, celle des Seduni<sup>91</sup>); les indications chronologiques de la titulature impériale sont les mêmes, dans les deux cas; mais le chiffre des puissances tribuniciennes, qui a été, à St-Maurice, entièrement emporté par la cassure de la pierre, a subsisté, à Sion, au moins partiellement; le chiffre XVI, encore visible, correspond à la

<sup>86)</sup> Cf. supra, p. 6, no 3. En dépit de la lecture Vintelius du premier éditeur, qui suppose une ligature dont on ne distingue pas trace sur la pierre (cf. J. Michel, ASA, 1896, p. 112 et pl. IX; Dessau, ILS, 4685; A. Holder, Alt-celtischer Sprachschatz, s. v. Vintelius, col. 355), P. Bourban avait bien reconnu qu'il s'agissait, dans les deux inscriptions, du même gentilice, Vinelius (ASA, 1917, p. 261). La lecture a été récemment revue sur la pierre par MM. les chanoines L. Dupont-Lachenal et Gogniat.

<sup>87)</sup> Cf. infra, no 13.

<sup>88)</sup> Cf. Th. Mommsen, ad CIL, XII, 145, et indications accompagnant deux copies manuscrites anciennes conservées à la bibliothèque de l'Abbaye.

<sup>89)</sup> Cf. R. Cagnat, Cours d'épigraphie latine, 4e éd., p. 177 sqq.

<sup>90)</sup> Cf. ibid., p. 178 s.

<sup>91)</sup> CIL, XII, 136 (= Dessau, ILS, 6755): [Im]p(eratori) Caesari divi fi[l(io)] / [A]ugusto, co(n)s(uli) XI, / [t]ribunicia potestate XVI..., / [pa]tri patriae, / [pont]fici maximo, / [civ]itas Sedunorum / patrono (Sion). Cf. pl. 25, fig. 28.

période annuelle qui commence le 1er juillet 8 avant J.-C.; il pourrait être éventuellement complété en XVII ou XVIII; en raison de ce qui précède, la dédicace des Seduni a donc été gravée entre le 1er juillet 8 et le 31 décembre 6 avant J.-C.<sup>92</sup>); comme il est vraisemblable que les hommages des deux cités voisines ont été rendus simultanément, la dédicace des Nantuates peut être, elle aussi, placée entre les mêmes dates. Le titre de patronus qui était ici, exceptionnellement, décerné à l'empereur, affirmait le loyalisme des habitants du Valais, soumis depuis peu à la puissance de Rome, et rattachés à la province nouvelle de Rhétie et Vindélicie, constituée en 15 avant J.-C.<sup>93</sup>). Les dédicaces de Sion et de St-Maurice viennent ainsi occuper une place, modeste, aux côtés de celles qui, à la même époque, offraient à Auguste l'hommage de monuments somptueux, destinés à commémorer le succès de la même importante entreprise, la conquête des Alpes: à Suse, l'arc élevé en 9/8 avant J.-C. par le praefectus civitatium et les civitates qui dépendaient de lui<sup>94</sup>); à la Turbie, surtout, le grand trophée, édifié en 7/6 avant J.-C. par le Sénat et le peuple romain, et sur lequel était placée la liste des peuplades soumises<sup>95</sup>); on notera que parmi celles-ci figurent précisément les Seduni et les Nantuates, qui ont fait graver nos deux dédicaces<sup>96</sup>).

La situation des Nantuates dans la partie de la vallée du Rhône limitée, au nord, par le territoire des Allobroges et par le lac, au sud, par le territoire des Varagri, dont Martigny (Octodurus) était un bourg, est clairement indiquée par César et par Strabon<sup>97</sup>); il n'est pourtant pas indifférent de lire leur nom sur une dédicace officielle découverte dans le pays même. D'autres, provenant, comme elle, de St-Maurice, sans toutefois que les Nantuates y soient expressément désignés, montrent que cette localité fut, à l'époque romaine, le chef-lieu du territoire de ce peuple, et bientôt celui de toute la vallée. La plus ancienne, copiée par Stumpf, au XVIe siècle, ne nous a pas été conservée; en voici le texte, tel qu'il figure dans le Corpus (CIL, XII, 146; cf. pl. 25, fig. 32):

### CAESARI AVGVSTI OTI PRINCIPI COS DESIG

<sup>92)</sup> Il est vrai que le titre de pater patriae ne fut officiellement décerné à Auguste que le 5 février 2 avant J.-C. (cf. Res gestae, 35, 1; Suet., Aug., 58; Ovid., Fast., II, 127; et Fast. Praen., à ce jour); mais Dion Cassius atteste qu'on le lui avait donné parfois auparavant (Hist. Rom., LV, 10, 10: ἡ ἐπωνυμία ἡ τοῦ πατρὸς ἀπριβῶς ἐδόθη · πρότερον γὰρ ἄλλως ἄνευ ψηφίσματος ἐπεφημίζετο), ce que confirme le témoignage des inscriptions. Th. Mommsen (ad CIL, XII, 136) n'avait pas manqué de le noter à propos de la dédicace de Sion; cf. aussi Dessau, ad ILS, 96.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup>) Auguste est le seul empereur qui ait accepté, d'une administration municipale, le titre de patronus (cf. Ch. Lécrivain, Dict. Ant., s. v. patronus, p. 359). Sur le sens qui s'attachait ici à cet hommage, cf. Stähelin², p. 117. La vallée Pœnine ne fut détachée de la Rhétie et Vindélicie que sous Marc-Aurèle, lors de la réorganisation administrative de cette province (Th. Mommsen, CIL, XII, p. 20; cf. infra, p. 21 s.).

<sup>94)</sup> CIL, V, 7231: Imp(eratori) Caesari Augusto, divi f(ilio), pontifici maxumo, tribunic(ia) potestate XV, imp(eratori) XIII...

<sup>95)</sup> CIL, V, 7817, p. 904 sqq., et Plin., Hist. nat., III, 20, § 136/137: Imp(eratori) Caesari, divi f(ilio), Augusto, pontifici maxumo, imp(eratori) XIIII, tribunic(ia) potestate XVII, s(enatus) p(opulus)q(ue) r(omanus), quod eius ductu auspicisque gentes alpinae omnes quae a mari supero ad inferum pertinebant sub imperium p(opuli) r(omani) sunt redactae...

<sup>96)</sup> Ibid., nos 20 à 23: ... Uberi, Nantuates, Seduni, Varagri...

<sup>9)</sup> Caes., Bell. Gall., III, 1, 1: Cum in Italiam proficisceretur Caesar, Servium Galbam cum legione XII et parte equitatus in Nantuatis, Veragros Sedunosque misit, qui a finibus Allobrogum et lacu Lemanno et flumine Rhodano ad summas Alpes pertinent. — 1, 4: ... constituit cobortes duas in Nantuatibus conlocare et îpse cum reliquis eius legionis cohortibus in vico Veragrorum, qui appellatur Octodurus, hiemare. — 6, 5: ... incolumem legionem in Nantuatis, inde in Allobroges perduxit, ibique hiemavit. — Cf. aussi IV, 10, 5. — Strab., Geogr., IV, 6, 6, p. 204: ὁπὲρ δὲ τούτων ἐν ταῖς πορυφαῖς Κεύτρωνες καὶ Κατόριγες καὶ Οὐάραγροι καὶ Ναντουᾶται καὶ ἡ Λημέννα λίμνη, δὶ ἦς ὁ Ροδανὸς φέρεται, καὶ ἡ πηγή τοῦ ποταμοῦ. — Le nom des Nantuates apparaît, en outre, dans trois inscriptions: ce sont, avec la nôtre, la dédicace du trophée d'Auguste à la Turbie (cf. supra, note 96), et l'épitaphe d'un soldat, originaire de la région, et mort sur les bords de l'Euphrate (CIL, III, 6707 — Dessau, ILS, 2510: Scaurus, Ambitouti f(ilius), domo Nantuas, eques ala Bosphoranorum b(ic) s(itus) e(st); cf. Th. Mommsen, CIL, XII, p. 21).

[L(ucio)] Caesari, Augusti [f(ilio)], / [divi nep]oti, principi / [iuv(entutis), auguri,] co(n)s(uli) desig(nato)...
« A Lucius César, fils d'Auguste, petit-fils du divin Jules, prince de la jeunesse, augure, consul désigné... »

Cette dédicace s'adressait à l'un des fils d'Agrippa et de Julie, petit-fils et fils adoptifs d'Auguste, Caius et Lucius Césars, désignés pour la succession à l'empire, et morts l'un et l'autre prématurément, en 4 et 2 après J.-C. On peut la rapprocher d'une dédicace analogue, découverte à Martigny, et s'adressant au premier de ces deux princes:

[C(aio) Caesa]ri, Augusti f(ilio), / [div]i nepot[i], / [princi]pi iuventuti[s], / [pontifi]ci, co(n)s(uli), i[mp(eratori)]98).

Dans celle-ci, la restitution de la première ligne est assurée, car seul Caius César a exercé effectivement le consulat. Th. Mommsen a supposé, avec la plus grande vraisemblance, qu'il s'agissait, dans les deux cas, d'un hommage posthume, ce qui autorise ses restitutions et permet de dater l'inscription de St-Maurice de 2 après J.-C., année de la mort de Lucius César, ou de peu après<sup>99</sup>). Cette hypothèse est justifiée par l'exemple semblable d'une autre dédicace, provenant elle aussi de St-Maurice:

80 St-Maurice. Plaque de calcaire en deux morceaux, coupée à gauche, et portant une inscription latine de 8 lignes. Dimensions: hauteur, 86 cm.; largeur, 77 cm. Hauteur des lettres: 7 cm. (l. 1); 6 cm. (l. 2); 5,5 cm. (l. 3); 5 cm. (l. 4 à 8). Gravure profonde et soignée. Quelques I et la plupart des T dépassent la hauteur de la ligne. Ligature or (l. 4). Le début de la ligne 7 a été martelé.

Pl. 4, fig. 9.

CIL, XII, 147 (= Dessau, ILS, 169; Riese, 17). Cf. P. Bourban, Mélanges ..., t. I, mémoire II, p. 6s.; Stähelin², p. 118 et note 1.

R V S O C A E S A R I
AVGVSTIFDIVIAVGVSTI
NEPOTIDIVIIVLIIPRONEP
AVGVRIPONTIFQVAESTORI
LAMINIAVGVSTALICOSII
RIBVNICIAPOTESTATEII
S IIII VALLIS
POENIN

[D]ruso Caesari, | [Ti(berii)] Augusti f(ilio), divi Augusti | nepoti, divi Iulii pronep(oti), | auguri, pontif(ici), quaestori, | [f]lamini Augustali, co(n)s(uli) II, | [t]ribunicia potestate II, | [civitate]s IIII vallis | Poenin(ae).

« A Drusus César, fils de Tibère Auguste, petit-fils du divin Auguste, arrière-petit-fils du divin Jules, augure, pontife, questeur, flamine augustal, deux fois consul, dans sa deuxième puissance tribunicienne, les quatre cités de la vallée Pænine ont élevé ce monument. »

Cette belle inscription, signalée pour la première fois à St-Maurice en 1722, se trouvait alors incorporée au mur du chœur de l'église paroissiale St-Sigismond<sup>100</sup>); elle est aujourd'hui encastrée dans le mur du vestibule de l'Abbaye. C'est une dédicace faite en commun par les quatre peuples du Valais à Drusus le Jeune, le fils de Tibère et de Vipsania Agrippina. La titulature permet de la dater avec précision: questeur en 11, consul en 15, Drusus fut appelé pour la seconde fois au consulat en 21 après J.-C.; il avait alors pour collègue Tibère lui-même, consul pour la quatrième

<sup>98)</sup> CIL, XII, 141.

<sup>99)</sup> Th. Mommsen, ad CIL, XII, 146, p. 25.

<sup>100)</sup> Cf. Th. Mommsen, ad CIL, XII, 147. La copie du chanoine Pinguin, datée de 1722, et conservée à la bibliothèque de l'Abbaye, est antérieure à celle d'Abauzit, mentionnée par Mommsen; l'inscription, trouvée dans les fondations de l'ancienne église St-Sigismond, fut encastrée dans le mur du chœur de la nouvelle église paroissiale lors de la construction de celle-ci, entre 1714 et 1717 (cf. Tamini et Détise, Nouvel essai de Vallesia christiana, 1940, p. 172).

fois, qui le désigna ouvertement comme son successeur en lui faisant décerner la puissance tribunicienne le 27 juin de l'année suivante<sup>101</sup>); il venait de renouveler cette puissance tribunicienne, le 27 juin 23, lorsqu'il fut empoisonné par sa propre femme, Livilla, à l'instigation de Séjan, dont elle était devenue la maîtresse<sup>102</sup>). La date, postérieure au 27 juin 23, qu'implique, à la ligne 6, la mention tribunicia potestate II permet donc de considérer notre inscription comme un hommage posthume<sup>103</sup>); tel est également le cas de deux autres dédicaces à Drusus, l'une de Rome et l'autre de Brindes, qui présentent une titulature identique<sup>104</sup>). On reconnaît dans toutes trois les mêmes titres sacerdotaux de pontifex, d'augur, de sodalis Augustalis, ce dernier travesti ici en flamen Augustalis par suite d'une erreur de rédaction qu'un texte très précis de Tacite contraint de redresser<sup>105</sup>).

Le martelage partiel de la ligne 7 serait, selon Mommsen, de date récente<sup>106</sup>); on ne voit pas, en effet, l'intention qui eût pu y pousser dans l'antiquité. Le mot civitates peut être restitué avec certitude, tant en raison des traces encore discernées sur la pierre que de la formule identique figurant ailleurs<sup>107</sup>). Ces civitates quattuor vallis Poeninae sont évidemment les quatre peuples du Valais qu'énumère, à la Turbie, l'inscription du trophée d'Auguste: les Uberi, Nantuates, Seduni, Varagri<sup>108</sup>), peuples vaincus, devenus après la conquête des tributaires (stipendiarii) et mis au bénéfice du droit pérégrin<sup>109</sup>). Le titre de civitas, qui leur fut alors accordé, figure encore dans une dédicace distincte des Seduni<sup>110</sup>), et dans une autre dédicace commune des quatre circonscriptions valais sannes, plus récemment trouvée:

90 St-Maurice. Plaque de calcaire, sciée à gauche, et dont les angles ont été brisés: le fragment complétant celui de droite, en bas, a été récemment raccordé. Sur la face antérieure, inscription latine de 6 lignes. Dimensions: hauteur, 61 cm.; largeur, 78 cm. Hauteur des lettres: 8; 7,1; 7,1; 6,8; 5,8 cm. Gravure profonde et soignée. Un I et deux T dépassent la hauteur de la ligne, et deux O plus petits sont insérés dans le texte; ligature co, 1. 5.

Pl. 4, fig. 11.

Cf. J. Michel, Mélanges..., t. I, mémoire XIII, p. 22sqq. = ASA, 1896, p. 110; P. Bourban, ASA, 1917, pl. XXXIV; N. Peissard, p. 26 et pl. IX; Stähelin², p. 118, note 1.

ARIAVGVSTO
MANICICAESAR·F
RMANICOIMPER
NTIFICIMAXVMO
VNICIAPOTEST·COS
TESIIIIVALLISPOENIN

<sup>101)</sup> Tac., Ann., III, 56, 1: Tiberius... mittit litteras ad senatum quis potestatem tribuniciam Druso petebat. Cf. R. Cagnat, Cours d'épigraphie latine, 4e éd, p. 184.

<sup>102)</sup> Tac., Ann., IV, 3 et 8 et suiv.; Suet., Tib., 62; Dio Cass., Hist. Rom., LVII, 22. Cf. H. Dessau, Prosop. Imp. Rom., t. II, p. 176s., no 144.

<sup>103)</sup> Th. Mommsen, ad CIL, XII, 147, p. 25. Sur les honneurs prodigués à Drusus après sa mort, cf. Tac., Ann.,

<sup>104)</sup> CIL, VI, 910 (= Dessau, ILS, 168): plebs urbana quinque et / triginta tribuum / Druso Caesari, Ti. Aug. f., / divi Augusti n., / divi Iulii pronepoti, / pontifici, auguri, sodal. Augustal., / cos. iterum, tribunic. potest. iter., / aere conlato. — CIL, IX, 35: [Druso Cae]sari, Ti. Aug. f., / [divi Aug. n., di]vi Iuli pron., / [pontifici, augu]ri, sodal. Augustal., / [tr. pot. II, cos. II,] publice.

<sup>105)</sup> Tac., Ann., I, 54: Idem annus novas caerimonias accepit addito sodalium Augustalium sacerdotio...; sorte ducti e primoribus civitatis unus et viginti; Tiberius Drususque et Claudius et Germanicus adiciuntur. Cf. H. Dessau, ILS, ad 169 et Prosop. Imp. Rom., t. II, p. 177.

<sup>106)</sup> Ad CIL, XII, 147.

<sup>107)</sup> Cf. infra, nº 9.

<sup>108)</sup> Plin., Hist. nat., III, 20, § 137 (= CIL, V, 7817, nos 20 à 23). Cf. supra, p. 14, note 96. César (Bell. Gall., III, 1, 1) ne nomme que les trois derniers.

<sup>109)</sup> Cf. Th. Mommsen, CIL, XII, p. 21.

<sup>110)</sup> CIL, XII, 136 (= Dessau, ILS, 6755). Cf. supra, p. 13, note 91. Cf. aussi CIL, XII, 139.

[C(aio) Caes]ari Augusto, / [Ger]manici Caesar(is) f(ilio), / [Ge]rmanico, imper(atori), / [po]ntifici maxumo, / [trib]unicia potest(ate), co(n)s(uli), / [civita]tes IIII vallis Poenin(ae).

« A Caius César Auguste Germanicus, fils de Germanicus César, imperator, souverain pontife, pourvu de la puissance tribunicienne et consul, les quatre cités de la vallée Pænine ont élevé ce monument. »

Exhumée le 7 septembre 1896, au Martolet, cette inscription est aujourd'hui encastrée dans le mur du vestibule de l'Abbaye<sup>111</sup>). L'angle inférieur droit de la pierre, portant les dernières lettres du texte, a été retrouvé au même endroit, en août 1932<sup>112</sup>). La restitution des lignes disparues, à gauche, ne présente pas de difficulté. L'inscription est une dédicace à Caligula, faite, comme la précédente, par les quatre peuples du Valais. Elle date de l'année 37, qui est celle de l'avènement de ce prince: en effet, le dernier fils de Germanicus et d'Agrippine, pontifex depuis 33, avait reçu la puissance tribunicienne à la mort de Tibère, le 18 mars 37, en même temps que le titre d'imperator; il devint consul suffète aux calendes de juillet de la même année; comme, d'autre part, le titre de pater patriae, qu'il ne porte pas encore ici, lui est donné dès les premiers jours de l'année 38, on voit que notre inscription a été gravée entre ces deux dates<sup>113</sup>).

L'importance administrative de St-Maurice dans les premiers temps de l'empire est particulière ment mise en lumière par ces deux dernières dédicaces. Nous y voyons s'unir, dans une commune démarche, les quatre peuples du Valais, et cette particularité est intéressante<sup>114</sup>). On est en effet fondé à admettre, nous l'avons indiqué déjà, qu'à l'époque de Tibère et de Caligula, la ville principale des Nantuates était en même temps le chef-lieu de la vallée tout entière. Le fait qu'une des deux inscriptions s'adresse à Drusus n'autorise nullement à identifier cette ville, dont le nom gaulois était Acaunum, avec le bourg de Drusomagus, connu seulement par Ptolémée, et qu'on a des raisons meilleures de localiser à Sion<sup>115</sup>). Dès le règne de Claude, elle perdit sa situation prépondérante: l'octroi du droit latin aux Varagri<sup>116</sup>) et la fondation du Forum Claudii Vallensium à Martigny<sup>117</sup>) avaient fait d'Octodurus une tête de routes indépendante; peut-être les trois autres civitates valaisannes avaient elles reçu au même moment le même privilège<sup>118</sup>); nous les trouvons plus tard réunies en une civitas unique, dont le chef-lieu était à Martigny, et possédant à sa tête des duumvirs<sup>119</sup>). Pourtant, la prospérité des Nantuates n'en fut pas affectée: des vestiges d'époque romaine ont été découverts à St-Maurice en mainte occasion, et les inscriptions latines y sont plus nombreuses qu'en aucun autre point de la vallée<sup>120</sup>). L'essor donné par Claude aux Varagri leur profita aussi: les deux peuples vivaient du même courant d'échanges, dont la route d'Italie en Gaule, qui les traversait, était le canal.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup>) Sur le lieu et les circonstances de la découverte, cf. J. Michel, ASA, 1896, p. 110 et pl. VII—VIII; N. Peissard, p. 26.

<sup>112)</sup> Le fragment, précédemment conservé dans le musée du clocher de l'Abbaye, vient d'être remis à sa place.

<sup>113)</sup> Cf. H. Dessau, *Prosop. Imp. Rom.*, t. II, p. 175 s., nº 143; R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 4e éd., p. 184.

114) En plus des hommages officiels à des membres de la famille impériale que nous venons d'énumérer, il faut mentionner une inscription perdue qui serait une dédicace à Vespasien. Elle a été vue peu avant 1598 à St-Maurice par Guillimann, qui n'en a pas donné de copie. Cf. CIL, XII, 148.

<sup>115)</sup> Ptol., Geogr., II, 12, 3: Οὔικος..., Ἐβόδουρον..., ᾿Οπτόδουρον..., Δρουσόμαγος... Sur cette question, cf. Stähelin², p. 118s., et infra, à la fin de la seconde partie.

<sup>116)</sup> Plin., Hist. nat., III, 20, § 135: sunt praeterea Latio donati incolae, ut Octodurenses et finitimi Ceutrones...

<sup>117)</sup> CIL, XII, 5519 à 5523 et p. 24. Cf. W. A. Liebeskind, Rev. hist. suisse, X, 1930, p. 155 sqq.

<sup>118)</sup> Cf. Th. Mommsen, CIL, XII, p. 21; W. A. Liebeskind, loc. cit., p. 160.

<sup>119)</sup> Cf. Stähelin <sup>2</sup>, p. 150 et note 6. Mention de duumvirs à Sion (CIL, XII, 140) et à St-Maurice (CIL, XII, 151, 152 et Dessau, ILS, 4685; ici, nos 6, 12 et 15).

<sup>120)</sup> Th. Mommsen, CIL, XII, p. 24: « tituli cum rari sint per universam vallem, aliquo numero in hoc uno oppido prodierunt ». Sur les fouilles pratiquées à St-Maurice, cf. supra, p. 1, note 2.

Aux monuments romains d'Octodurus que nous ont fait déjà connaître les fouilles<sup>121</sup>), il convient aujourd'hui d'adjoindre celui que mentionne une inscription fragmentaire récemment exhumée à Martigny, et conservée à l'Abbaye de St-Maurice:

100 Martigny. Environ 40 fragments, dont plusieurs se raccordent, d'une plaque de marbre portant une. inscription latine de 8 lignes. *Tabula ansata* indiquée, à gauche et à droite, par un trait grossièrement incisé. On discerne encore, en bas, l'amorce d'un rebord.

Dimensions: hauteur, 48 cm.; largeur, 108,5 cm.; épaisseur, 2,6 cm. Hauteur des lettres: 4,2 cm. Gravure nette et soignée. Ligatures: it, trois fois (l. 3 et 5); u plus petit (l. 6). Deux points séparatifs en forme de feuille.

Pl. 4, fig. 10.

Cf. 29. Jahresbericht der schweiz. Gesellschaft für Urgeschichte, 1937, p. 90 (R. Laur-Belart).

5.

FABRI DITVS
CVM VETTABE
VI · IG MPTA ESTITVIT
INQVAAV ORIVM YPO
CAVSTVMASOLOEXSTRVXIT
TITVSCOE VS NIANVS
RE VS OCV R
VST · NOSTR

Fabri[cam fun]ditus [erutam] / cum [portic]u et tabe[rnis] / VI, ig[ni consu]mpta, [r]estituit, / in qua au[dit]orium [b]ypo-caustum a solo exstruxit / Titus Coe[li]us....nianus, / [vir eg]re[gi]us, [pr]ocu[rato]r / [Aug]ust(orum) nostr(orum).

« Titus Cœlius.....nianus, personnage de rang équestre, procurateur de nos empereurs, a restauré ce bâtiment, détruit de fond en comble, avec son portique et ses six boutiques, toutes choses consumées par le feu, et il y a fait construire une salle d'études chauffée, entièrement neuve. »

Les nombreux fragments de cette inscription ont été découverts fortuitement, en décembre 1936, dans le verger de M. Torrione-Tavernier à Martigny. Ils ont été transportés à St-Maurice, où une première mise en place fut exécutée, et où l'inscription vient d'être installée dans le vestibule de l'Abbaye. La reconstitution du texte est due à M. le Dr E. Vogt, conservateur au Musée National, à Zurich, qui a fait exécuter aussi un moulage de la pierre. Il nous a autorisé, avec la plus grande obligeance, à faire état de son travail et à publier cette inscription en même temps que celles qui sont rassemblées à St-Maurice. Qu'il veuille trouver ici l'expression de nos vifs remerciements et de notre sincère reconnaissance.

Les restitutions de M. Vogt sont pleinement confirmées par un examen attentif du texte. Le verbe de la proposition principale, restituit, est aisément reconnaissable, à la fin de la ligne 3, à l'aide des traces de lettres encore visibles et en supposant deux fois la ligature it dont l'exemple est fourni, deux lignes plus bas, dans le mot exstruxit. De même, les expressions funditus erutam (l. 1) et igni consumpta (l. 3), courantes dans les inscriptions de ce genre, se restituent sans peine. Quant à la façon dont est désigné l'édifice dont notre inscription était destinée à commémorer la reconstruction, elle appelle quelques commentaires. Le mot fabrica, qui peut seul être restitué, à la ligne 1, signifie soit un atelier d'artisan, soit, d'une manière très générale, toute espèce de construction<sup>122</sup>); c'est manifestement ce dernier sens qui convient ici; on le rencontre parfois dans les

<sup>121)</sup> Sur les vestiges romains découverts à Octodurus, cf. Stähelin², p. 570. De nouvelles fouilles y ont été entreprises en 1938, grâce à la mise en activité d'un camp de travail à Martigny; le compte rendu en sera prochainement publié par M. le Dr C. Simonett.

<sup>122)</sup> Cf. Thesaurus linguae latinae, s. v. Fabrica, II A (officina fabri), col. 13, et II C (opus fabricatum sive fabricandum, praecipue aedificium), col. 14 s.

inscriptions<sup>123</sup>); et, comme ailleurs, la destination du bâtiment ainsi désigné était précisée par le contexte. Ce bâtiment comportait un portique et six magasins (l. 2—3). C'était donc un lieu public dont une partie était réservée au commerce, une galerie à colonnade sur laquelle s'ouvraient des boutiques; on rencontre, de nos jours, dans toutes les villes d'Italie, des aménagements comparables. La restitution du mot tabernis est certaine; celle du mot porticu, bien qu'il n'en subsiste que la dernière lettre, peut être aussi tenue pour assurée: il remplit très exactement l'espace vacant; nul autre mot de la quatrième déclinaison ne se présente aussi naturellement à l'esprit; et, parmi les innombrables exemples de son emploi dans les inscriptions, on le trouve associé parfois, comme ici, au mot tabernae. On rapprochera notamment de notre texte une inscription de Mursa, en Pannonie, mentionnant la construction d'un monument qui comportait, de même, tabernas L cum porticibus duplicib(us), in quib(us) mercatus ageretur<sup>124</sup>).

La forme neutre pluriel consumpta, à la ligne 3, surprendra peut-être au premier abord. Elle se concevrait difficilement à l'époque classique. Il est cependant possible d'en justifier l'emploi. Le pluriel se rapportant à un substantif au singulier uni par cum à un autre substantif est tout à fait conforme à l'usage<sup>125</sup>). Le neutre s'explique par une analogie. On chercherait vainement dans la prose classique un participe accordé de cette manière<sup>126</sup>); mais l'accord du prédicat avec plusieurs sujets se rencontre ailleurs. Il est vrai qu'alors le genre est celui de l'ensemble des sujets lorsque ceux-ci sont tous de même genre; le prédicat est au neutre pluriel lorsque les sujets sont de genres différents<sup>127</sup>); comme ici nous avons affaire à trois substantifs féminins, on attendrait par conséquent consumptas. Mais le neutre pluriel est de règle aussi pour le prédicat accompagnant des noms féminins abstraits<sup>128</sup>). On conçoit fort bien qu'il ait pu ici prévaloir, puisqu'il se rencontrait normalement dans la majorité des cas et qu'on était accoutumé depuis longtemps à l'employer, dans certaines conditions, avec des substantifs tous féminins<sup>129</sup>). On peut croire qu'à l'époque de notre inscription, l'usage du prédicat au neutre pluriel avait tendance à se généraliser.

La lecture des lignes 4 et 5, dont il ne manque que quelques lettres, ne présente pas de difficultés. Elles mentionnaient l'aménagement entièrement nouveau (a solo), dans le bâtiment reconstruit,

<sup>123)</sup> Par exemple Dessau, ILS, 5632: anphitheatrum cum portis posticiis et omnem fabricam arene; 5678: balinei fabrica; 7314: cum ipse in fabricam prior intulerit (sestertium duo milia nummum); 626: repertoribus admirabilium fabricarum priscis viris; 724: erecta istius fabricae munitione; 826: fabricis suis amoena coniugens. Cf. aussi l'emploi, dans le même sens, du verbe fabricare: CIL, V, 3329: muri Veronensium fabricati.

<sup>124)</sup> CIL, III, 3288 (= Dessau, ILS, 5600). Ailleurs, la nature du bâtiment dans lequel étaient aménagées les boutiques était précisée de façon analogue; par exemple, Dessau, ILS, 1404 (Porcuna): tabernas et postborreum; 5723 (Pompéi): balneum Venerium et nongentum, tabernae, pergulae, cenacula; 6034 (Rome): cinacula n. VI, tabernas n. XI et repossone subiscalire (sic); 6035 (Pompéi): tabernae cum pergulis suis. M. le professeur F. Stähelin a bien voulu attirer notre attention sur la possibilité de lire aussi, à la ligne 3, vi ignis consumpta, au lieu de tabernis VI, igni consumpta; l'indication d'une séparation après VI, marquée par une petite feuille (bedera), nous incline cependant à préférer la seconde leçon. Nous avons vu des exemples épigraphiques où le mot tabernae était, de même, suivi d'un chiffre (Dessau, ILS, 5600 et 6034; cf. supra).

<sup>125)</sup> Cf. R. Kühner, Ausführliche Grammatik der lateinischen Sprache, t. II, 1, p. 27 sqq.

<sup>126)</sup> Cf. ibid., p. 51 et 52.

<sup>127)</sup> Ibid., p. 51, et les exemples cités p. 51 et 52.

<sup>128)</sup> Ibid., p. 51, et les exemples cités p. 52: Sall., Cat., XX, 2 (ni virtus fidesque vestra spectata mihi forent); Jug., XXXVIII, 8 (nox atque praeda castrorum hostis, quominus victoria uterentur, remorata sunt); Jug., LII, 4 (plerosque velocitas et regio hostibus ignara tutata sunt); Jug., LXVIII, 1 (ubi ira et aegritudo permixta sunt); Liv., XXXVII, 32, 13 (ira et avaritia imperio potentiora erant); Tac., Hist., II, 20 (pax et concordia speciosis nominibus iactata sunt); Hist., III, 70 (pacem et concordiam victis utilia, victoribus tantum pulchra esse).

<sup>128)</sup> On voudrait pouvoir adjoindre sans hésitation aux exemples cités dans la note précédente le texte suivant de Varron, dont la leçon n'est malheureusement pas assurée: polentam et pollinem aqua madefacta (ou madefactam?) dant cibum (RR, III, 10, 7; cf. Kühner, loc. cit., p. 52).

d'une salle chauffable par le procédé habituel de l'hypocauste, c'est-à-dire par une circulation d'air chaud au dessous des carreaux du pavement. Le mot auditorium est rare dans les inscriptions; on en peut toutefois citer un exemple épigraphique à peu près contemporain de notre texte<sup>130</sup>). Il désigne, chez les auteurs, soit un local où s'exerçaient les rhéteurs et les grammairiens, où disputaient entre eux les philosophes, soit un édifice destiné aux affaires judiciaires<sup>131</sup>). Le sens qu'il lui faut donner ici est singulièrement précisé par une inscription d'Aime-en-Tarentaise: c'est l'épitaphe d'un jeune homme de seize ans, mort en Valais où il accomplissait ses études<sup>132</sup>); elles montre les rapports culturels qui existaient entre les différentes parties de la province procuratorienne créée dans la seconde moitié du IIe siècle et nommée plus tard Alpes Grées et Pænines<sup>133</sup>). La ville valaisanne où venaient étudier les jeunes gens du Forum Claudi Ceutronum, en Tarentaise, ne saurait être que le Forum Claudii Vallensium, c'est-à-dire Martigny. Dès le milieu du Ier siècle de notre ère, les deux localités s'étaient trouvées réunies par l'octroi simultané d'un même privilège<sup>184</sup>); distingué par sa situation favorable au carrefour de routes importantes, l'ancien bourg des Varagri, Octodurus, était alors devenu une ville romaine, dont les fouilles ont partiellement révélé le développement; il fut, dans le Valais conquis, le centre de la romanisation. On a donc tout lieu d'admettre que l'auditorium de notre inscription n'était autre que l'école supérieure dont nous connaissions déjà indirectement l'existence. Il serait souhaitable qu'une recherche sur le terrain en vînt fixer indiscutablement l'emplacement et le plan<sup>134 bis</sup>). Dans cette école, les futurs hommes de loi se formaient à la science juridique en même temps qu'à l'art de la parole<sup>135</sup>); peut-être celui dont l'épitaphe a été retrouvée non loin de Genève, et qui avait été deux fois chargé, malgré son jeune âge, de défendre les intérêts de Martigny et de Nyon, l'avait-il aussi fréquentée<sup>136</sup>). Notre inscription ouvre un suggestif aperçu sur la vie intellectuelle du Valais à l'époque romaine. On songe à la considération dont jouissaient, à Avenches, les professeurs et les médecins<sup>137</sup>), et aux scholae, souvent mentionnées dans le chef-lieu de la colonie des Helvètes, édifices d'un caractère un peu différent, mais dont le nom se trouve parfois associé, dans les textes, au mot auditorium<sup>138</sup>). Les écoles des rhéteurs et des grammairiens se contentaient souvent d'installations de fortune dans une basilique<sup>139</sup>), dans un théâtre<sup>140</sup>), ou même dans une simple maison<sup>141</sup>). Il est donc naturel que notre inscription signale l'aménagement confortablement approprié de celle de Martigny. On notera la forme

<sup>130)</sup> CIL, VI, 1017: statuas III... dominor(um) [nostrorum pec]unia sua posuit, auditorium quo]que cum cet]eris statuis vetustate corrup[tis sump]tu suo refecit.

<sup>131)</sup> Cf. Thesaurus linguae latinae, s. v. Auditorium, col. 1295 s.

<sup>132)</sup> CIL, XII, 118: d(is) m(anibus) / L. Exomni Macrini Rustici fili bic Bri-/gantione geniti, annorum XVI in studis / Valle Poenina vita functi, reliquis eius / [buc] delatis, Nigria Marca mater fili[o] / [kar]issimo et sibi viva faciendum / curavit.

<sup>133)</sup> Cf. infra, p. 22.

<sup>134)</sup> Plin., Hist. nat., III, 20, § 135: sunt praeterea Latio donati incolae, ut Octodurenses et finitimi Ceutrones...

<sup>184</sup>bis) Sur les vestiges romains découverts en cet endroit, cf. abbé Torrione, Ann. val., 1937, p. 183 sqq, et, bientôt, le rapport que prépare, sur les fouilles récentes, M. le Dr C. Simonett.

<sup>135)</sup> Cf. Tac., Dial. or., 10: nunc te ab auditoriis et theatris in forum et ad causas... voco.

<sup>136)</sup> CIL, XIII, 5006: d(is) m(anibus) / L. Aur(elio) Reperto, iuven[i] / erudito, causidico / bis civi(tatibus) Vallinsae / et Equestri, defun[c-] / to annorum XVIII[I], /filio pientissimo / Aurel(ius) Respe[c]tus / pater ponendum / curavit. Cf. Stähelin², p. 459 et note 3.

<sup>137)</sup> CIL, XIII, 5079 (cf. supra, p. 7, note 38).

Suet., Tib., 11: cum circa scholas et auditoria professorum assiduus esset; Plin., Epist., II, 3, 6: schola et auditorium. Sur les scholae d'Avenches, mentionnées dans plusieurs inscriptions (CIL, XIII, 5106, 5114, 5116, 11482, 11486, 5098, 5063, 5096), salles de réunion, locaux d'une corporation, ou simples monuments honorifiques, cf. Stähelin², p. 449 sqq.

<sup>139)</sup> Apul., Apol., 73: basilicam, qui locus auditorii erat.

<sup>140)</sup> Tac., Dial. or., 10 (cf. supra, note 135).

<sup>141)</sup> Ibid., 9: domum mutuatur et auditorium extruit et subsellia conducit.

adjective hypocaustum, correspondant au sens grec de ce mot, mais dont on ne saurait citer, en latin, que de rares exemples<sup>142</sup>).

Le procurateur impérial Titus Coelius.....nianus, à l'initiative de qui était due la restauration du monument, est mentionné ici pour la première fois<sup>143</sup>). Il n'est donc pas possible de restituer à coup sûr les lettres manquantes du cognomen<sup>144</sup>). La transcription du prénom en toutes lettres est exceptionnelle et ne se rencontre jamais avant le IIe siècle <sup>145</sup>). Le titre de vir egregius, qui doit être restitué au début de la ligne 7, est lui aussi un indice chronologique: il est porté par les personnages de rang équestre à partir de l'époque de Marc-Aurèle<sup>146</sup>). Enfin le titre de procurator August(orum) nostr(orum) (l. 7—8), ne peut être antérieur à 161 après J.-C., début du règne simultané de Marc-Aurèle et Lucius Vérus; le pluriel est impliqué par l'abréviation, qui n'eût point été nécessaire au singulier. Si l'on considère, d'autre part, le caractère de l'écriture, on notera la forme des E et des F, dont les barres horizontales inégales sont, dans une inscription soignée, le signe d'une date relativement récente<sup>147</sup>). Ces remarques se rejoignent et s'accordent pleinement avec un argument d'ordre historique qui les complète.

Jusqu'à l'époque de Marc-Aurèle, le Valais dépendit de la Rhétie: les villes valaisannes sont nommées par Ptolémée avec celles de Rhétie et Vindélicie<sup>148</sup>); et la vallée Pœnine est expressément mentionnée au nombre des territoires administrés par le gouverneur de cette province dans une inscription datée, au plus tôt, du règne simultané de Marc-Aurèle et Lucius Vérus (161 à 169 après J.-C.)<sup>149</sup>), et dans deux inscriptions plus anciennes<sup>150</sup>). Nous savons d'autre part que la Rhétie était encore gouvernée, dans les premières années du règne de Marc-Aurèle, par un procura-

<sup>142)</sup> Cf. Ulp., Dig., XXXII, 55, 3 (diaetae hypocaustae); Plin., Epist., II, 17, 11 (unctuarium hypocauston).

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup>) Son nom ne figure ni dans l'index du Corpus, t. XII, parmi les procurateurs impériaux de la province des Alpes Grées et Poenines, ni dans la 2e édition de la *Prosopographia Imperii Romani*, s. v.

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup>) Une trace encore apparente sur la pierre montre que ce cognomen commençait par une lettre ronde: C, G, O, Q ou S. M. le professeur F. Stähelin nous a fait remarquer que, par une curieuse coïncidence, un centurion des vigiles a précisément porté un nom qui pourrait être ici restitué (Dessau, *ILS*, 8382: T. Coelius Sentinianus); il va de soi qu'il ne peut s'agir du même personnage.

<sup>145)</sup> Cf. R. Cagnat, Cours d'épigraphie latine, 4e éd., p. 38, note 4.

<sup>146)</sup> Cf. ibid., p. 112, note 2.

<sup>147)</sup> Cf. ibid., p. 14 et 15.

<sup>148)</sup> Ptol., Geogr., II, 12, 3 ('Pairlas καὶ Οδινδελικίας): μετὰ δὲ ταύτας · Οὔικος ..., 'Εβόδουρον ..., 'Οκτόδουρον..., Δρουσόμαγος... Cf. infra, â la fin de la seconde partie.

<sup>149)</sup> CIL, V, 3936 (= Dessau, ILS, 1348): Q. Caicilio / Cisiaco Septicio / Picai Caiciliano, / procur(atori) Augustor(um) et / proleg(ato) provinciai / Raitiai et Vindelic(iai) / et Vallis Poenin(ai), auguri, / flamini divi Aug(usti) et Romai, / C. Ligurius L(ucii) (filius) Vol(tinia) Asper, / (centurio) cob(ortis) I c(ivium) R(omanorum) ingenuor(um). — Pour la date, nous avons aujourd'hui des raisons nouvelles de nous en tenir à l'avis tout d'abord exprimé par Th. Mommsen (Gesammelte Schriften, VIII, p. 394s.; CIL, XII, p. 20) et O. Hirschfeld (Sitzungsber. der berl. Akad., 1889, p. 430s.; CIL, XII, p. XIII), et, plus récemment, par W. A. Liebeskind (Rev. hist. suisse, X, 1930. p. 164), en dépit des réserves qu'il a pu faire naître (cf. A. v. Domaszewski, Westd. Korr.-Blatt, XVII, 1898, col. 82, note 9; O. Hirschfeld, Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian, 2e éd., p. 390 et note 6; Haug, dans Pauly-Wissowa, RE, s. v. Raetia, col. 49; Stein, Prosop. Imp. Rom., 2e éd., t. II, p. 5, no 31); nous le montrerons ailleurs (Rev. bist. suisse, XXI, 1941, à paraître).

<sup>150)</sup> CIL, IX, 3044: Sex. Pedio Sex(ti) f(ilio) An(iensi) | Lusiano Hirruto, | prim(o) pil(o) leg(ionis) XXI, praef (ecto) | Raetis, Vindolicis, Vallis | Poeninae et levis armatur(ae), | IIIIvir(o) i(uri) d(icundo), praef (ecto) Germanici | Caesaris quinquennalici | iuris ex s(enatus) c(onsulto), quinquen(nali) iterum, | bic amphitheatrum d(e) s(ua) p(ecunia) fecit | M. Dullius M(arci) f(ilius) Gallus. Epoque de Tibère. On notera que ces territoires étaient alors gouvernés par un préfet. — Dessau, ILS, 9007: Q. Octavius, L(ucii) f(ilius), C(aii) n(epos), L(ucii) pron(epos), Ser(gia), | Sagitta, | IIvir quinq(uennalis) III, praef (ectus) fab(rum), praef (ectus) equi(tum), | trib(unus) mil(itum) a populo, procurator Caesaris | Augusti in Vindalicis et Raetis et in Valle Poe-|nina per annos IIII, et in Hispania provincia | per annos X, et in Suria biennium. Ce personnage était le père d'Octavius Sagitta, tribun de la plèbe sous Néron, dont parlent Tacite (Ann., XIII, 44 et Hist., IV, 44) et Suétone (Vit. Lucan.); cf. Prosop. Imp. Rom., t. II, p. 428, nº 39.

teur impérial de rang équestre<sup>151</sup>), mais qu'elle fut soumise plus tard à l'autorité du légat, de rang sénatorial, qui commandait la *legio III Italica*, créée par Marc-Aurèle entre 166 et 170, à l'occasion de la guerre contre les Marcomans, et bientôt cantonnée dans cette province, où elle avait son camp, en 179, à Ratisbonne (Regina Castra)<sup>152</sup>). Le Valais dut en être détaché lors de cette réorganisation administrative imposée par la situation militaire sur le Danube<sup>153</sup>). Nous trouvons, au IIIe siècle, les Alpes Pœnines réunies aux Alpes Atractianes, sous l'autorité d'un procurateur<sup>154</sup>), et plus tard la province des Alpes Grées et Pœnines fit partie du système de Dioclétien<sup>155</sup>). Les Alpes Grées, mentionnées longtemps auparavant par divers auteurs, et dont nous connaissons, au début du IIe siècle, un procurateur, comprenaient principalement la Tarentaise, mais aussi la vallée supérieure de l'Arve et la Maurienne<sup>156</sup>). Elles semblent se confondre avec les Alpes Atractianes, dont le nom apparaît seulement dans trois inscriptions<sup>157</sup>). En effet, la circonscription administrative désignée au IVe siècle sous le nom d'Alpes Grées et Pœnines doit avoir existé sous cette forme dès le dernier tiers du IIe siècle, et serait par conséquent identique à celle qui est nommée, au IIIe siècle, Alpes Atractianae et Poeninae<sup>158</sup>). Les inscriptions de la région nous font connaître un certain nombre de procurateurs impériaux dont le titre n'est point accompagné d'un nom de province; une telle omission est naturelle si ces procurateurs étaient gouverneurs de la province même où les inscriptions étaient lues; au contraire, la mention de la province était indispensable dans un cursus honorum rappelant, au loin, des états de service antérieurs. Or deux de ces inscriptions, relatives au même personnage, T. Pomponius Victor, proc(urator) Augustorum, ont été découvertes, l'une à Aime-en-Tarentaise (Forum Claudii Ceutronum Axima)<sup>159</sup>), l'autre à Martigny, en Valais

<sup>151)</sup> Cf. CIL, III, 5211, 5212, 5215 (= Dessau, ILS, 1362, 1362a, 1362b): dédicaces à T. Varius Clemens, proc. Aug. provinciar. Raetiae..., dont la troisième a été gravée sous Marc-Aurèle et Lucius Vérus; CIL, V, 8660 (= Dessau, ILS, 1364): dédicace à T. Desticius Severus, proc. prov. Raetiae... (en 166 après J.-C.; cf. CIL, III, D.LXXIII).

<sup>152)</sup> Cf. Ritterling, dans Pauly-Wissowa, RE, s. v. Legio (III Italica), col. 1532 s.; Haug, ibid., s. v. Raetia, col. 54; R. Cagnat, Dict. Ant., s. v. Legio, p. 1080.

<sup>158)</sup> Cf. Th. Mommsen, CIL, XII, p. 20.

<sup>154)</sup> CIL, IX, 5439 (= Dessau, ILS, 1368): T. Cornasidio / T(iti) f(ilio) Fab(ia) Sabino, e(gregiae) m(emoriae) v(iro), / proc(uratori) Aug(usti) Daciae Apulensis, proc(uratori) / Alpium Atractianar(um) et Poeninar(um) / iur(e) glad(ii),... Pour la date, cf. Hübner, Exempla scripturae epigraphicae latinae, 551, cité par Stähelin², p. 246, note 1.

<sup>155)</sup> Cf., par exemple, Ammian., XV, 11, 12 (Alpes Graiae et Poeninae); Not. dign. occ., ed. Böcking, chap. I, p. 7, l. 11 et chap. XXI, p. 72, l. 12 (Alpium Poeninarum et Graiarum); chap. III, p. 13, l. 24 (Alpes Penninae et Graiae); Not. Gall., X, ed. Mommsen, Mon. Germ. bist., t. IX, Chron. min., vol. I, p. 598 (provincia Alpium Graiarum et Poeninarum); et Stähelin², p. 260 et note 3; A. Longnon, Atlas bistorique de la France, texte, p. 15.

<sup>156)</sup> La situation des Alpes Grées est précisée par Pline (Hist. nat., III, 17 (21), § 123: Augusta Praetoria, iuxta geminas Alpium fores, Graias atque Poeninas) et par Ptolémée (Geogr., III, 1, 33: Κευτρώνων εν Γραίαις "Αλπεσι); cf. aussi Nep., Hann., 3, 4; Petron., 122; Plin., Hist. nat., III, 20 (24), § 134; Sen., Epíst., IV, II (31), 9; Tac., Hist., II, 66 et IV, 68. Un point de la frontière entre les Ceutrones et les Viennois, en 74 après J.-C., est fixé par une inscription découverte près de St-Gervais, en Haute-Savoie (CIL, XII, 113); sur les limites présumées du territoire de la province des Alpes Grées et Poenines, cf. CIL, XII, tab. 1. Une inscription de Rome mentionne le titre de proc(urator) Alpium Graiarum (CIL, VI, 3720 = Dessau, ILS, 1418), qu'a porté Ti. Claudius Pollio, personnage connu d'autre part par Pline le Jeune (Epist., VII, 31); cf. Prosop. Imp. Rom., t. I, p. 392, nº 703.

<sup>157)</sup> CIL, IX, 5439 (= Dessau, ILS, 1368); cf. supra, note 154. — CIL, IX, 5357 (= Dessau, ILS, 1417): T. Appalio T(iti)f(ilio) Vel(ina) / Alpino Secundo, / proc(uratori) August(orum) XX bered(itatium), / proc(uratori) Alpi(um) Atrectianar(um),...—
CIL, VIII, 17900 (= Dessau, ILS, 1436): C. Annio Flavia/no, equo public(o), / procur(atori) tractus Karthagi/niensis, procur(atori) / Alpium Atrec-/tinarum,...

<sup>158)</sup> Cf. Stähelin<sup>2</sup>, p. 246 et note 1. On manque, à vrai dire, de toute indication (à part le titre proc. Alpium Atractianar. et Poeninar.) permettant de situer de façon précise les Alpes Atractianae. L'identification admise notamment par Th. Mommsen (CIL, V, p. 757) et par Partsch (dans Pauly-Wissowa, RE, s. v. Alpes, col. 1602) est la plus plausible; C. Jullian cependant la rejette (Histoire de la Gaule, t. IV, p. 60, note 2) sans apporter contre elle d'argument péremptoire.

<sup>159)</sup> CIL, XII, 103 (= Dessau, ILS, 3528): invocation en vers à Silvain par T. Pomponius Victor, proc(urator) Augustor[um].

(Forum Claudii Vallensium)160). Elles attestent la réunion des deux vallées sous une même autorité administrative à une époque qu'on a pensé parfois être celle de Marc-Aurèle et de Lucius Vérus, mais qu'il serait plus juste d'étendre jusqu'aux premières années du IIIe siècle<sup>161</sup>). Les autres inscriptions de cette série provenaient toutes d'Aime-en-Tarentaise; à la courte liste des procurateurs impériaux, gouverneurs de cette province, qu'il était, grâce à elles, possible de dresser<sup>162</sup>), notre inscription permet aujourd'hui d'adjoindre un nouveau nom, connu à Martigny seulement. Peutêtre la répartition inégale des inscriptions entre les chefs-lieux des deux vallées est-elle due au fait que les procurateurs résidaient plus volontiers en Tarentaise; peut-être doit-elle être plus simplement expliquée par le hasard des découvertes. La place qu'il faut assigner dans cette liste à T. Coelius..... nianus peut être précisée par son titre: de même que T. Pomponius Victor et que vraisemblable ment aussi Aelius (?) Mallianus, il a gouverné la province sous le règne simultané de deux empereurs<sup>163</sup>), tandis qu'à l'exception d'un seul, les autres procurateurs impériaux, de nous connus, appartiennent à une époque indéterminée<sup>164</sup>). La transcription en toutes lettres du titre vir egregius, à la ligne 7, comme d'ailleurs aussi le caractère de l'écriture, nous interdit de faire descendre trop bas notre inscription: en effet, l'usage d'abréger ce titre s'établit sous Septime-Sévère165). Dès lors, trois courtes périodes peuvent seules être envisagées: les dernières années du règne simultané de Marc-Aurèle et Lucius Vérus (161 à 169 après J.-C.)<sup>166</sup>); le règne simultané de Marc-Aurèle et de Commode (176 à 180); les premières années du règne simultané de Septime-Sévère et Caracalla (à partir de 198)167). Comme la réorganisation militaire de la Rhétie, à la suite de laquelle les Alpes Pœnines furent détachées de cette province, n'est sans doute pas antérieure à 171168), la première période doit être éliminée; on répartira entre les deux autres notre inscription et celles qui

<sup>160)</sup> Dessau, ILS, 3823: Saluti sacrum / Foroclaudien/ses Vallenses / cum / T. Pomponio / Victore / proc. [Augusto-]/rum. 161) Cf. Stähelin², loc. cit.; W. A. Liebeskind, Rev. bist. suisse, X, 1930, p. 165; O. Hirschfeld, Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten, 2e éd., p. 19, note 3; P. von Rohden, Prosop. Imp. Rom., t. III, p. 81, nº 569. J. Marquardt avait, avec plus de prudence, laissé le choix entre les trois périodes de la seconde moitié du IIe siècle pendant lesquelles deux empereurs se trouvèrent associés au pouvoir (Organisation de l'Empire, trad., t. II, p. 148, note 2). Cf. infra.

<sup>162)</sup> CIL, XII, 102 (= Dessau, ILS, 6756): ...[Aelius?] Malli[anus], proc. Aug. (cf. CIL, XII, 120); 112: Caetronius Cus[p]ianus, proc. Aug.; 5717: ...s Gratus, proc. Aug.; 110 (= Dessau, ILS, 605): Latinius Martinianus, v(ir) e(gregius), proc. Aug.; 103 (= Dessau, ILS, 3528) et Dessau, ILS, 3823: T. Pomponius Victor, proc. Augustorum; 114: ...[Tr]ebelli[us]..., [proc.] Aug.

de notre inscription (cf. supra, p. 21). Le titre de procurator August(orum) nostr(orum), qu'il faut restituer aux lignes 7 et 8 de notre inscription (cf. supra, p. 21). Le titre de proc(urator) Augustorum est porté, dans deux inscriptions, par T. Pomponius Victor (CIL, XII, 103; Dessau, ILS, 3528 et 3823; cf. supra, notes 159 et 160), qui dit, en outre, au vers 6 de son invocation à Silvain retrouvée à Aime-en-Tarentaise (CIL, XII, 103): dum ius guberno remq(ue) fungor Caesarum; — sur cet emploi exceptionnel du mot Caesares, qui désigne habituellement, jusqu'à la mort de Néron, les membres de la famille impériale julio-claudienne, et n'est appliqué, au IIe siècle, à deux empereurs régnant ensemble que dans les inscriptions de Lyon où il est question de l'ara Caesarum (CIL, XIII, 1680 et 1712; J. Toutain, Les cultes païens dans l'Empire romain, t. I, p. 68 sqq.), cf. Collart-van Berchem, Rev. bist. vaud., XLVII, 1939, p. 132 s. et p. 143, note 33. — Dans l'inscription qui nomme Mallianus (CIL, XII, 102 = Dessau, ILS, 6756), l'invocation numin(ibus) Augusto[rum] (l. 1—2) appelle le complément proc(urator) Aug(ustorum), que l'abréviation Aug. n'exclut nullement (cf. note suivante).

<sup>164)</sup> Tous portent le titre de proc. Aug., qu'on est en droit de lire aussi bien proc(urator) Aug(ustorum) que proc(urator) Aug(usti), AVG étant fréquemment l'abréviation du pluriel à la place de AVGG (cf. Thesaurus linguae latinae, s. v. Augustus, col. 1385, l. 71 sqq.). Seule l'inscription CIL, XII, 110 (= Dessau, ILS, 605), qui est une dédicace à Numérien (283—284 après J.-C.), peut être rigoureusement datée.

<sup>165)</sup> Cf. R. Cagnat, Cours d'épigraphie latine, 4e éd., p. 112, note 2.

<sup>186)</sup> Nous avons vu qu'au début de ce double règne, la vallée Poenine était encore rattachée à la Rhétie (CIL, V, 3936; cf. supra, p. 21, note 149); et qu'en 166, la Rhétie était encore gouvernée par un procurateur (CIL, III, D. LXXIII et CIL, V, 8660; cf. supra, p. 21 s. et note 151).

<sup>167)</sup> Cf. J. Marquardt, Organisation de l'Empire, trad., t. II, p. 148 et note 2.

<sup>168)</sup> Cf. Ritterling, dans Pauly-Wissowa, RE, s. v. Legio, col. 1533.

mentionnent, comme elle, en Valais et en Tarentaise, un procurator Augustorum, sans qu'un indice précis permette d'en fixer plus rigoureusement la date.

Les inscriptions suivantes sont des épitaphes, provenant, à une exception près, de St-Maurice. Les plus récemment trouvées ont été exhumées au Martolet, qui fut sans doute, dès l'époque romaine, un cimetière<sup>169</sup>). Il est probable que la plupart des autres, remployées dans les murs du clocher ou conservées, depuis longtemps déjà, dans les bâtiments abbatiaux, ont la même origine. Elles sont intéressantes surtout pour l'onomastique et pour les titres que portent les personnages dont elles étaient destinées à perpétuer la mémoire.

TIO St-Maurice. Grand sarcophage de calcaire portant, sur la face antérieure, une inscription latine de 5 lignes. Cadre et tabula ansata à gauche et à droite (champ légèrement évidé). Dimensions: hauteur, 67 cm.; longueur, 215 cm.; largeur, 90 cm. Hauteur des lettres, 6,5 cm. environ (l. 1 à 3); 5,5 cm. environ (l. 4—5). Gravure nette, mais irrégulière. Les lignes sont indiquées par un trait incisé. Les mots sont séparés par des feuilles parsois agrémentées de petites branches.

Pl. 21, fig. 12.

Cf. J. Michel, Mélanges..., t. II, p. 154, note 1; P. Bourban, Mélanges..., t. II, p. 285—287 et pl. VIII; ASA, 1917, p. 262 et pl. XXXV; N. Peissard, p. 27 et pl. VI.

NITONIAE · AVITIANAE · CLAR · FEM
VASSONIVS · GELLIANVS · ET
NITONIA · MARCELLA · ET
NITONIVS · POMPEIVS · FILII
M · MATRIS · CARISSI MAE · M

Nitoniae Avitianae, clar(issimae) fem(inae), | Vassonius Gellianus et | Nitonia Marcella et | Nitonius Pompeius, filii, | M(anibus) matris carissimae.

« A Nitonia Avitiana, femme de rang sénatorial, Vassonius Gellianus, Nitonia Marcella et Nitonius Pompeius, ses enfants; aux mânes de leur mère bien-aimée. »

Découvert au Martolet le 3 décembre 1896, ce sarcophage est aujourd'hui déposé dans le vestibule de l'Abbaye. Il contenait les restes d'une femme de rang sénatorial, dont les enfants ont fait graver l'épitaphe. On ne manquera pas d'observer que deux de ceux-ci portent le même gentilice que leur mère. Il faut voir là l'indice d'une naissance illégitime<sup>170</sup>). Au contraire, le premier nommé porte un gentilice d'origine gauloise, Vassonius, qui est sans doute celui de son père<sup>171</sup>). Les deux garçons, n'ayant pas de prénom, n'auraient pas encore atteint l'âge viril<sup>172</sup>). A la dernière ligne, le génitif matris carissimae peut surprendre; la meilleure façon d'en rendre compte est de le faire dépendre du mot Manibus, indiqué par les lettres M·M, gravées de part et d'autre du texte à la hauteur de cette ligne. L'inscription est manifestement du IIIe siècle: la forme des lettres est très caractéristique à cet égard<sup>173</sup>).

Les mêmes gentilices se rencontrent encore, à St-Maurice, dans deux épitaphes gravées sur des cippes d'époque romaine remployés dans la construction du clocher de l'Abbaye.

(A suivre)

<sup>169)</sup> C'est ce que semble indiquer le grand nombre de monuments funéraires qui y ont été découverts, et dont plusieurs, en raison de leur poids, n'ont pu être apportés de bien loin.

<sup>170)</sup> Cf. R. Cagnat, Cours d'épigraphie latine, 4e éd., p. 72.

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup>) Cf. A. Holder, Alt-celtischer Sprachschatz, s. v. vasso-s, col. 122 s., et CIL, XIII, 5173 (Soleure): [Q. Q.] Vassi Q. l. Zethus et Clarus.

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup>) Cf. R. Cagnat, op. cit., p. 44. L'absence de prénom se rencontre toutefois dans d'autres inscriptions de St-Maurice, où il s'agit manifestement de personnages d'âge mûr (cf. infra, no 13).

<sup>173)</sup> Cf., à ce sujet, l'opinion de Mommsen (P. Bourban, Mélanges..., t. II, p. 286 et ASA, 1917, p. 262).

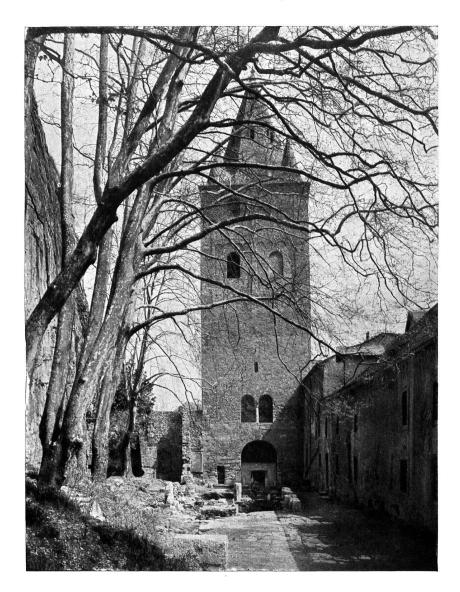


Fig. 1. ABBAYE DE ST-MAURICE; LE CLOCHER ET LE MARTOLET (Cliché Boissonnas, Genève)

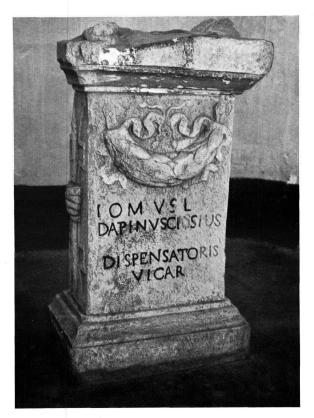


Fig. 2. AUTEL VOTIF DÉDIÉ A JUPITER ( $N^0$  1)



Fig. 3. LABRUM DE MASSONGEX, DÉDIÉ A JUPITER (N $^0\, 2)$ 







Fig. 5



Fig. 6

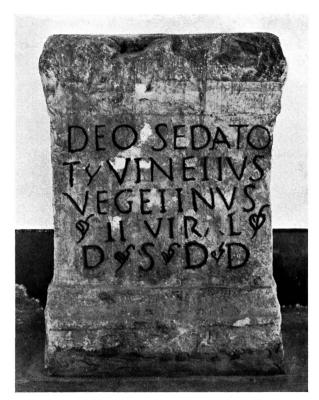


Fig. 7

Fig. 4. AUTEL VOTIF DÉDIÉ A JUPITER (N $^0$  3) — Fig. 5. DÉDICACE A MERCURE (N $^0$  4) Fig. 6. DÉDICACE AU GENIUS STATIONIS (N $^0$  5) — Fig. 7. DÉDICACE AU DEUS SEDATUS (N $^0$  6)





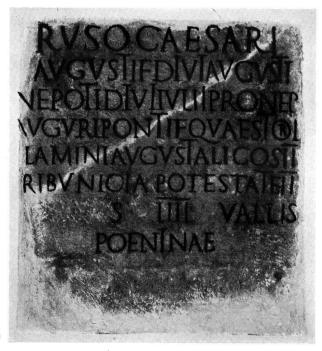


Fig. 9



Fig. 10



Fig. 11

Fig. 8. DÉDICACE A AUGUSTE (N $^0$  7) -- Fig. 9. DÉDICACE A DRUSUS LE JEUNE (N $^0$  8) - Fig. 10. INSCRIPTION RELATIVE A UN ÉDIFICE ROMAIN DE MARTIGNY (N $^0$  10) - Fig. 11. DÉDICACE A CALIGULA (N $^0$  9)

Peut-on conclure de cette confrontation que la robe de dessous des femmes de Sensebrücke s'appelait blamset ou blanchet? C'est possible, mais on ne peut se risquer à l'affirmer, pour le moment.

Il resterait à parler encore des chemises et vêtements de dessous, des bas, des souliers, des bijoux et autres accessoires. Mais ces détails ne sont, pour la plupart, qu'imparfaitement ou pas du tout visibles, sur les exvoto. D'autres sources devront donc être consultées pour traiter ce sujet qui fera l'objet d'une étude ultérieure.

Seuls, les chapelets qui s'égrènent dans toutes les mains, constituent un détail bien en vue, et on les rencontre également dans tous les inventaires de trousseaux: « une paire de chapelets à six dizaines, de verre » ou « un chapelet noir, enfilé de fil de fer, avec des petites plaques entre les grains, aussi à six dizaines », ou encore « un rosaire noir, avec la Passion, de métal, et une petite croix d'argent, garni avec des médailles »<sup>56</sup>). Dans les exvoto, de petits nœuds de ruban rouge les ornent parfois, mais, toujours, ils sont traités très en évidence et, peut-être, représentés plus grands que nature, parce qu'ils sont les instruments de la piété qui implore ou remercie Dieu et sa toute puissante Mère.

## Inscriptions latines de St-Maurice et du Bas-Valais

### PAR PAUL COLLART

### ERRATUM

P. 3, 1. 18, lire: à l'époque romaine, d'un poste de douane

P. 3, note 5, 1. 3, lire: pleines de bravures

P. 5, note 21, 1. 4, lire: leg(ionis)

P. 5, note 21, 1. 5, lire: 1(ibens)

P. 15, note 100, l. 4, lire: Tamini et Délèze

P. 20, note 130, 1. 1, lire: quo[que

Planche 23, légende, lire: Fig. 21...  $(N^0$  21) — Fig. 22...  $(N^0$  19) — Fig. 23...  $(N^0$  20)

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup>) AEF. RN 3045, p. 163.